



Table des Matières

Renseignements		2
Synthèse par handicap		3
Explications		4
Synthèse Globale		5
Personnes âgées ou à mobilité réduite		6
Visuel		7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles		8
Personnes en fauteuil roulant		9
Auditif		10
Personnes de petite taille		11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet		12
Personnes de forte corpulence		13
Synthèse des Coûts		14
Par Corps d'Etat		15
Par Partie d'Ouvrage		16
Analyse détaillée des Obstacles		17
Règlementation en vigueur		39
Annexes		40

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/4 - CCEL SAINT BONNET DE MURE

Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

Zone Voirie

rn6

Mission Intervention du : 18/03/2010

Rapport élaboré le : 23/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : V. TIXIER

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 64 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

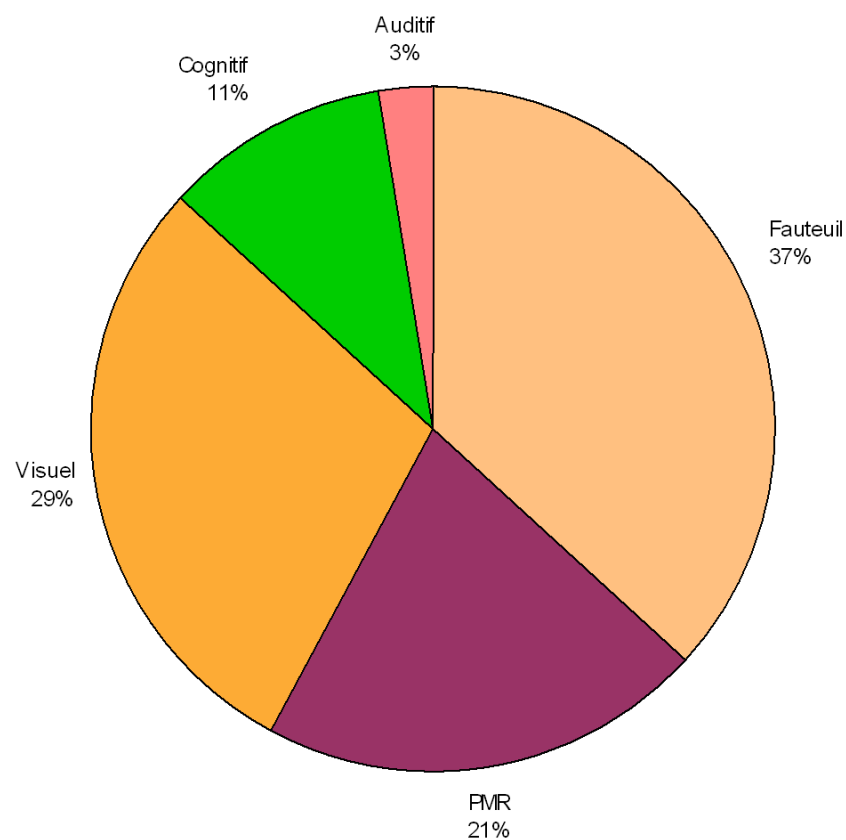
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

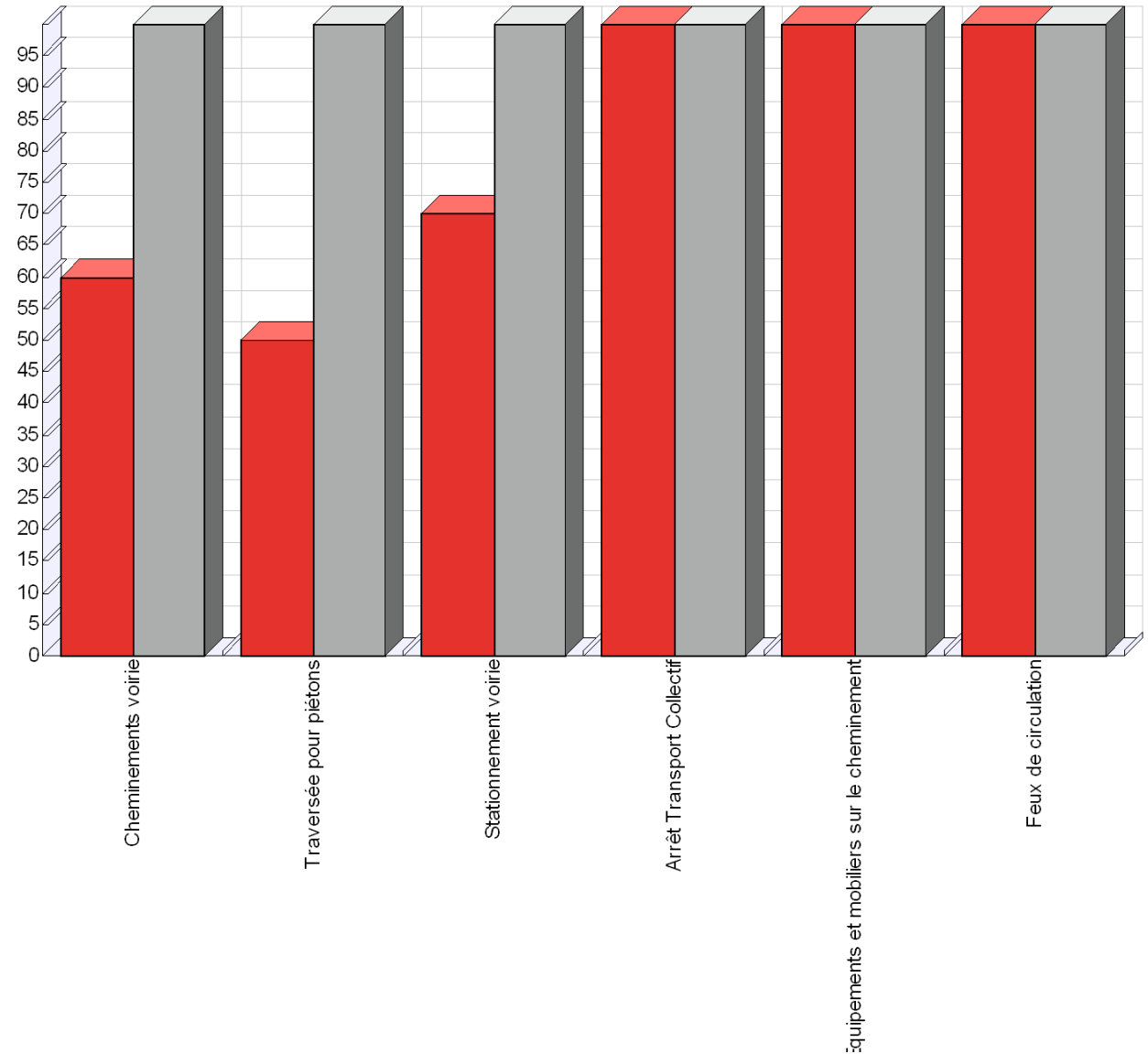
rn6

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	70 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

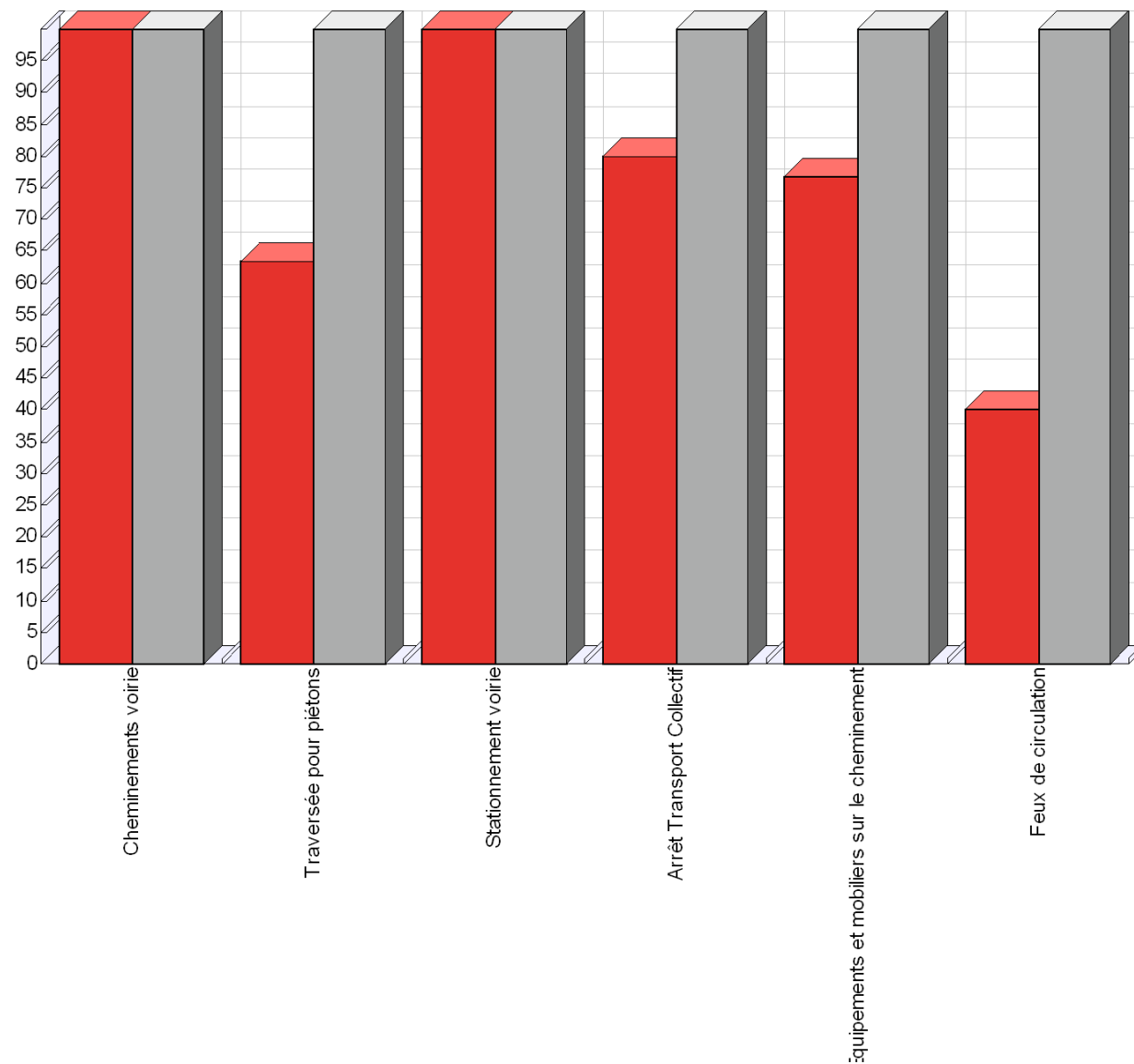
rn6

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

rn6

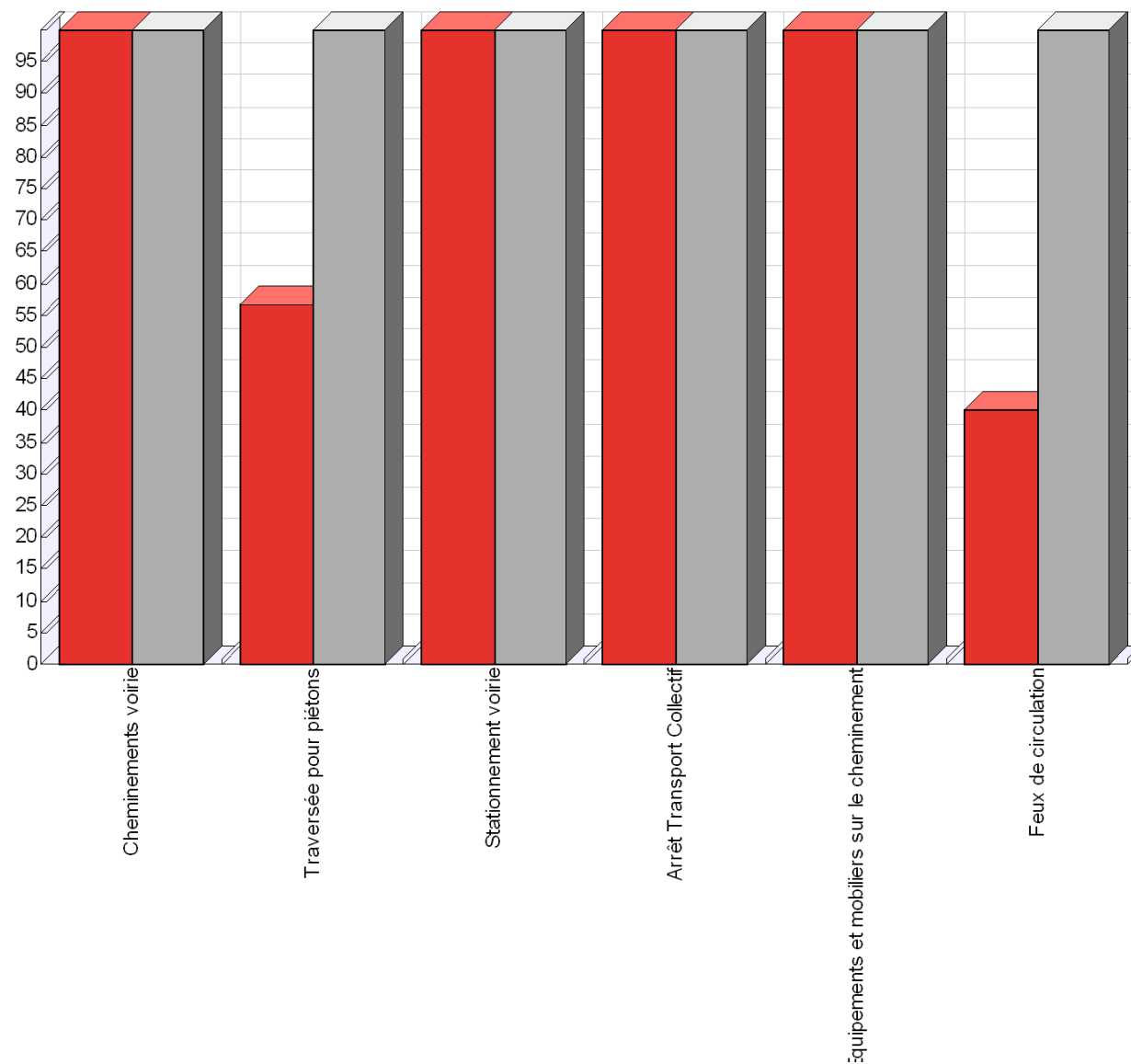
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

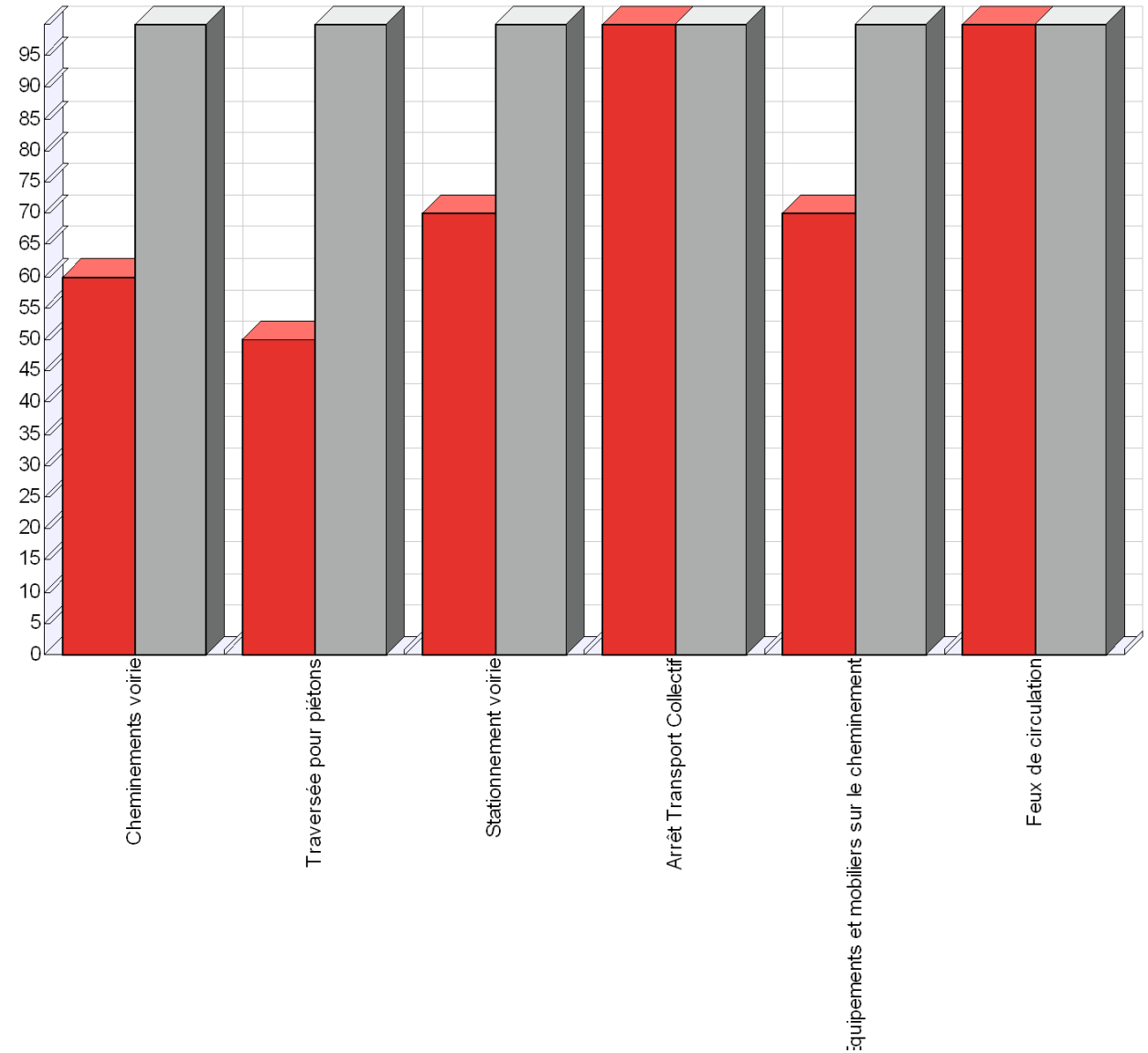
rn6

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	70 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

rn6

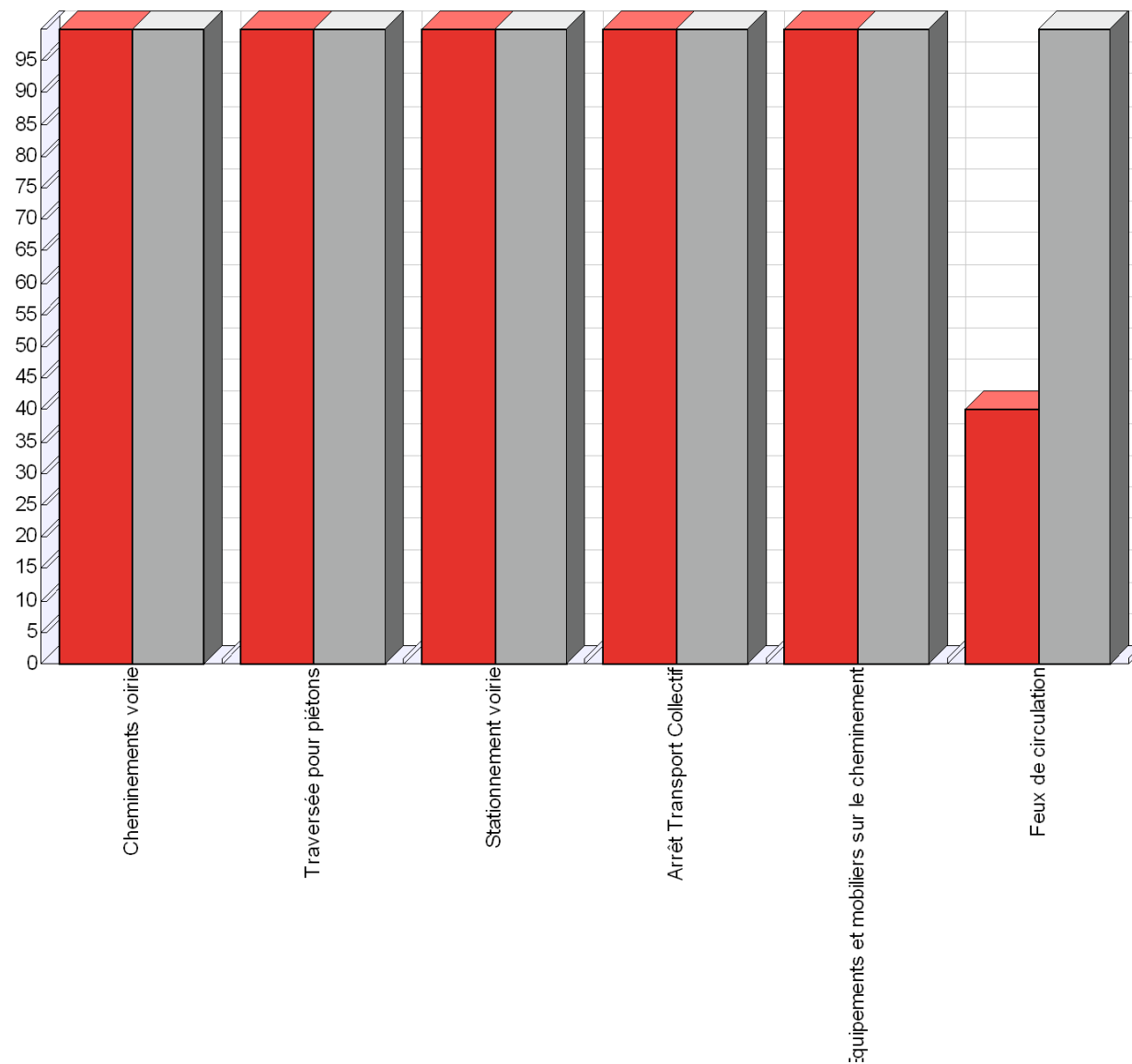
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

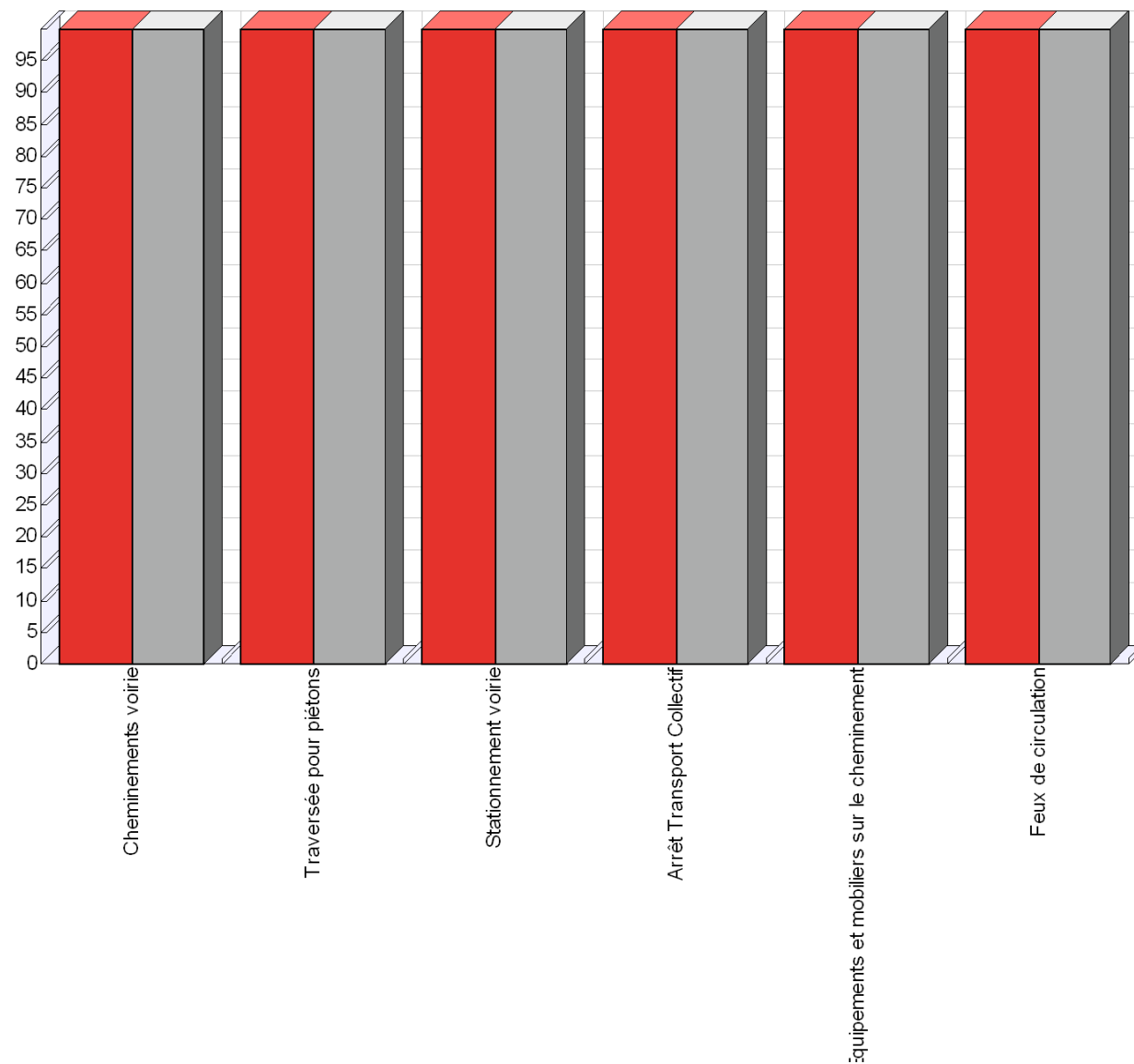
rn6

Handicap / Déficience :



Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

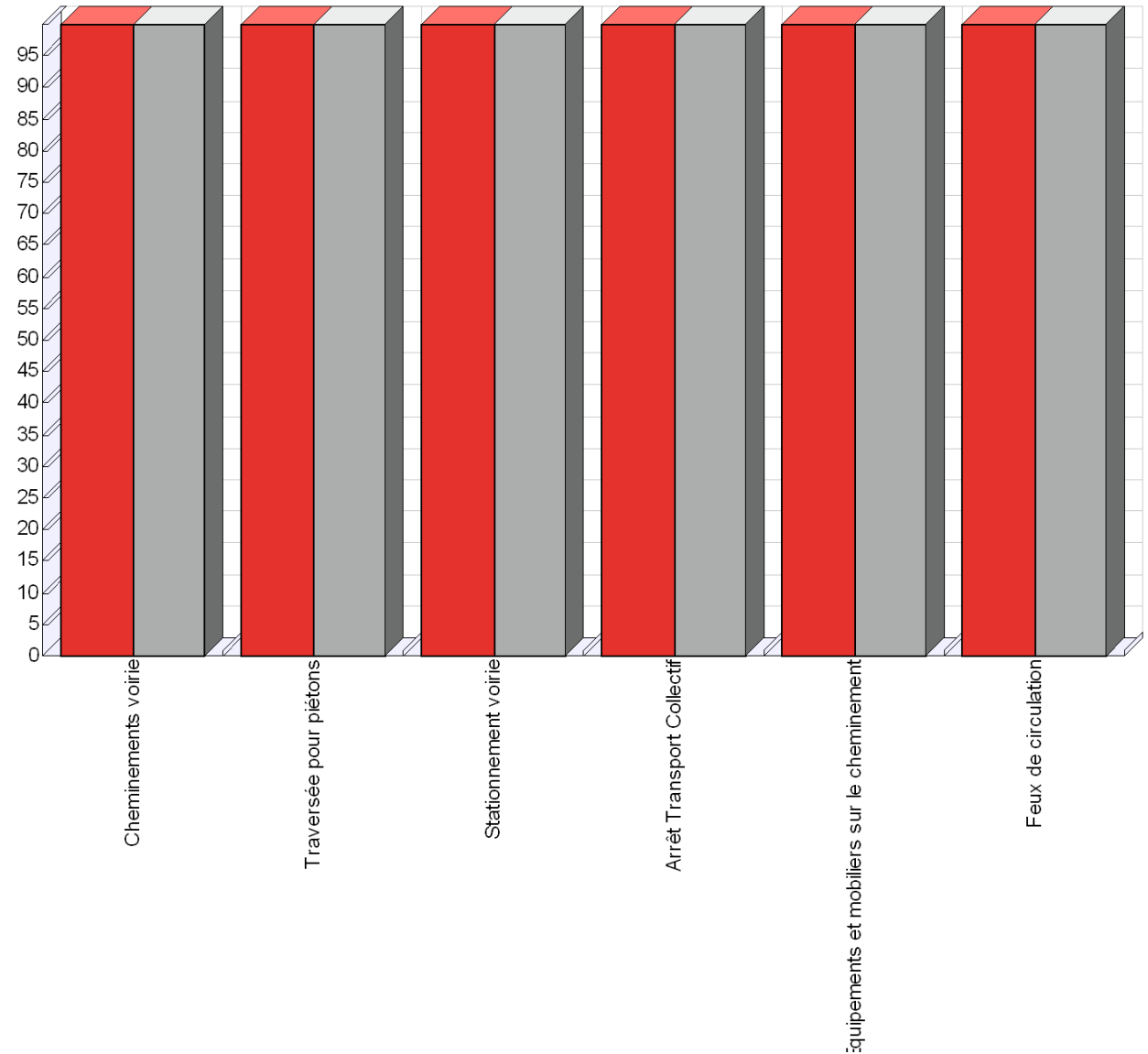
rn6

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

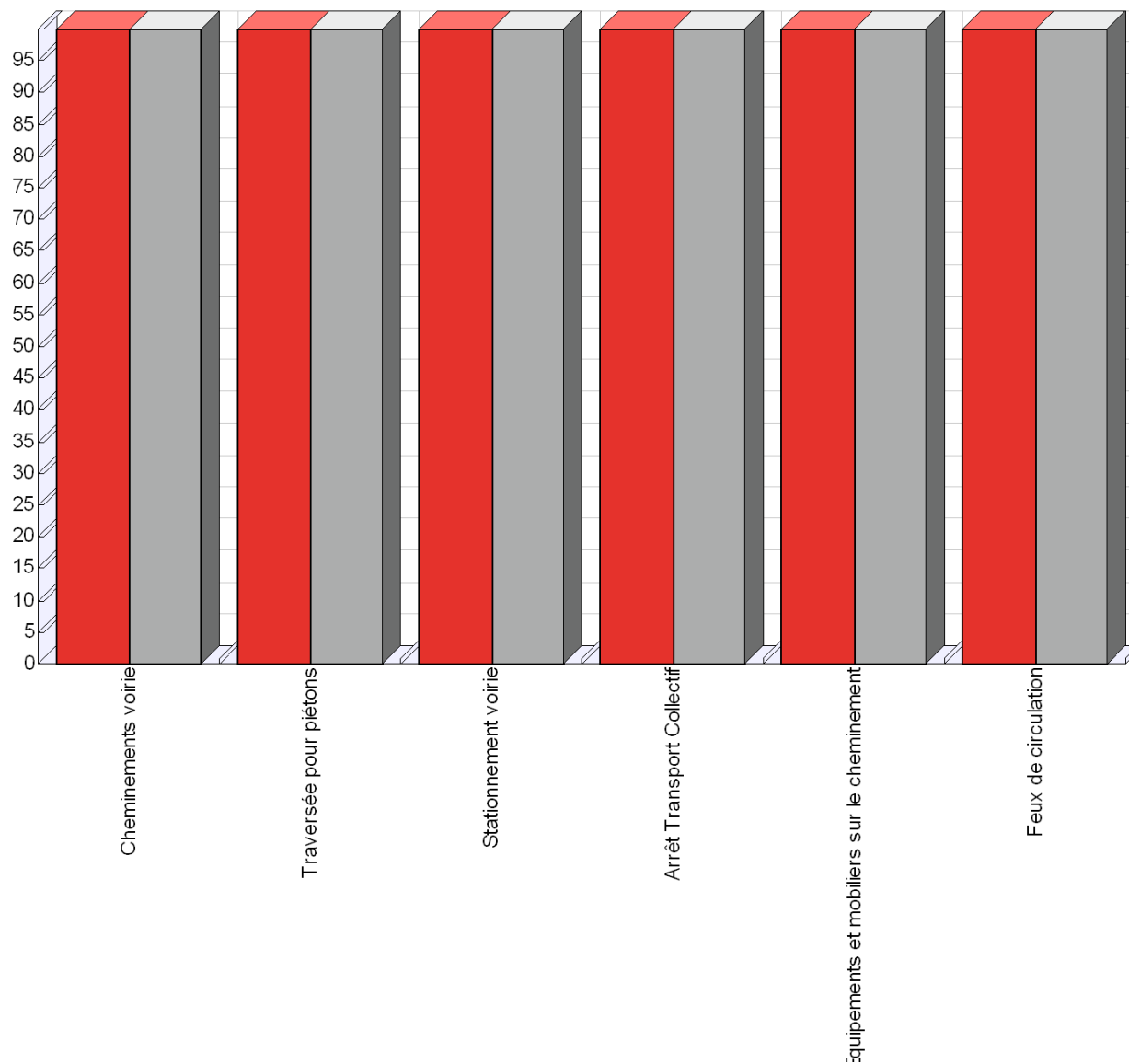
rn6

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 545485 €.
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSLT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

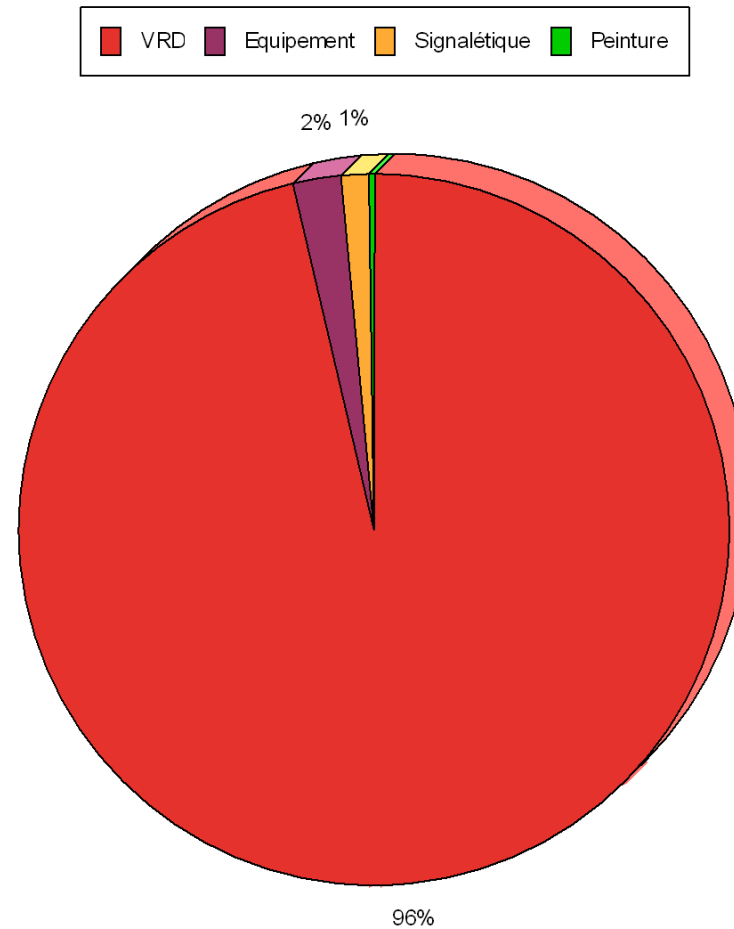
rn6



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	525 550,00 €	96,3 %
Equipement	11 675,00 €	2,1 %
Signalétique	6 670,00 €	1,2 %
Peinture	1 590,00 €	0,3 %

545 485,00 €





QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

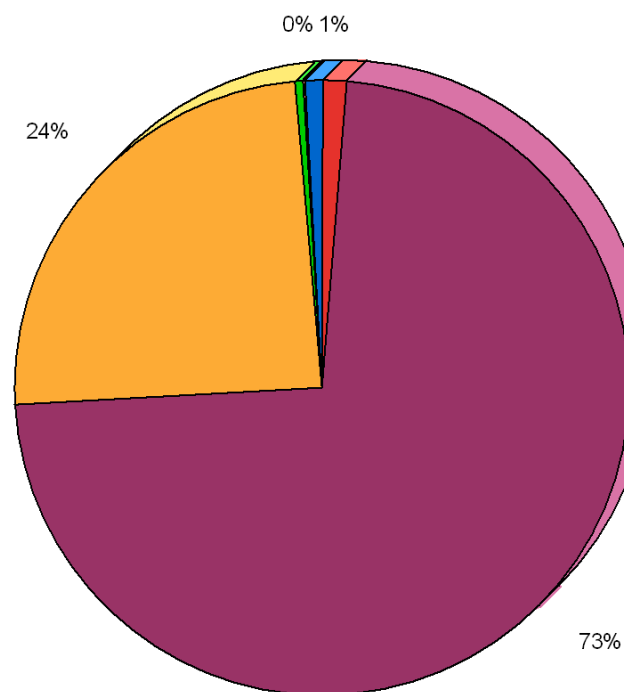
rn6



Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Equipements et mobiliers sur le che	6 610,00 €	1,2 %
Cheminements voirie	397 930,00 €	72,9 %
Traversée pour piétons	133 245,00 €	24,4 %
Stationnement voirie	2 000,00 €	0,4 %
Arrêt Transport Collectif	500,00 €	0,1 %
Feux de circulation	5 200,00 €	1,0 %

545 485,00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1
Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

cheminement rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

 A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.
 B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

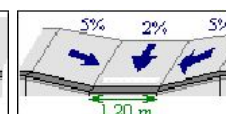
Préconisations

 A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.
 B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.
 B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

 Evaluation
€ HT

47 775,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

 Observations : 9 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.
 9 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 1
Handicap : Visuel

cheminement rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

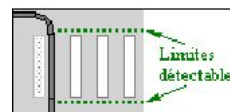
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
 Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

 Evaluation
€ HT

28 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 9 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 2
Handicap : Visuel

cheminement rn6 - Priorité Moyen Terme


 Non
Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

 Taux
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007

Extrait de l'abaque :

- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

 Evaluation
€ HT

4 200,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 7 bornes sont concernées par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 3

Handicap : PMR - Fauteuil

cheminement rn6 - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

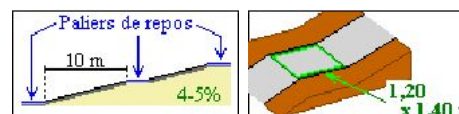
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation
€ HT

82 100,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Cette remarque concerne plusieurs pentes notamment devant les entrées d'habitations.

N° Obstacle : 4
Handicap : Fauteuil

cheminement rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

 Evaluation
€ HT

3 190,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 13 poteaux sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 5
Handicap : Visuel

cheminement rn6 - Priorité Moyen Terme


 Non
Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

 Taux
d'accessibilité

80,0 %

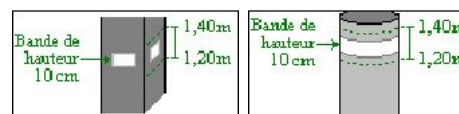
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

 Evaluation
€ HT

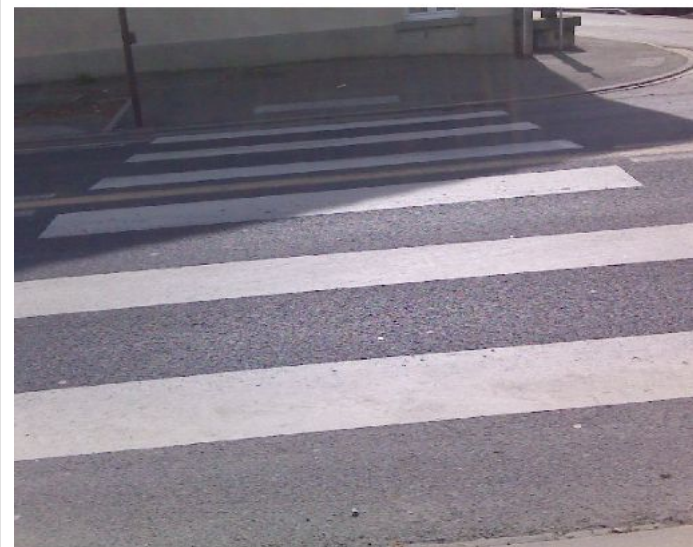
990,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 75 poteaux/bornes sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 6
Handicap : Visuel

cheminement rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

 Taux
d'accessibilité

70,0 %

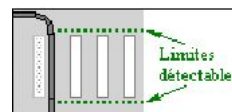
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
 Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

 Evaluation
€ HT

13 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 4 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 7

Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif

cheminement rn6 - Priorité Moyen Terme



Non
Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux
d'accessibilité

40,0 %

Préconisations

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

Evaluation
€ HT

5 200,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 3 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 8
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

cheminement rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

 Taux
d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

 Evaluation
€ HT

32 000,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 8 passages piétons sont à créer sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 9

Handicap : Visuel

cheminement rn6 - Priorité Moyen Terme



Non
Conformités

A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.

Taux
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Nom, lettre ou numéro de la ligne :
 - * Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;
 - * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.
- Nom du point d'arrêt :
 - * lisible perpendiculairement à la chaussée ;
 - * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;
 - * Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;
 - * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.

Evaluation
€ HT

500,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 4 arrêts de transport collectif sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 10
Handicap : PMR - Fauteuil

devant macif - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.
 B - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

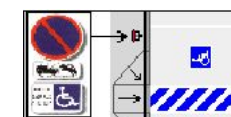
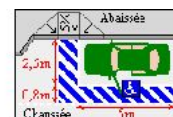
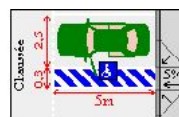
A 1 - La longueur minimale de places adaptées doit être de 5m. Leur largeur minimale doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,80 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.
 Les schémas ci-dessous proposent des configurations selon le type de stationnement : en créneau, en bataille ou en épi.

B 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :
 - rond barré interdiction de stationner ;
 - panneau d'enlèvement du véhicule ;
 - panneau GIG, GIC.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.
 B 1 - Installation d'un panneau triple

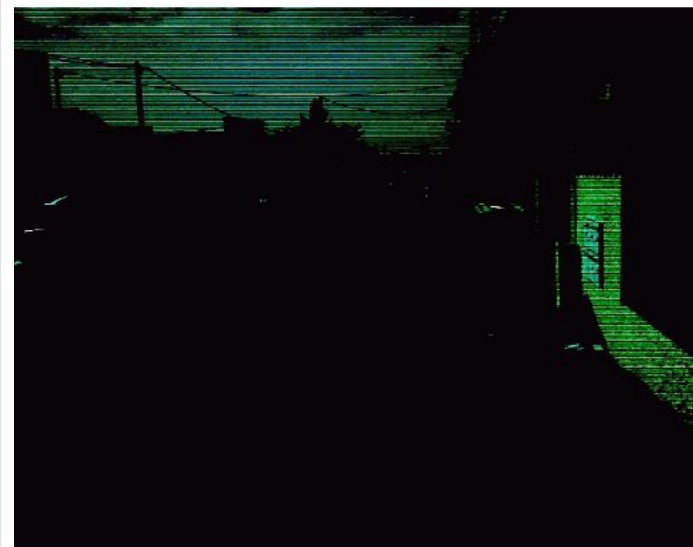
 Evaluation
€ HT

2 000,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Equipement

N° Obstacle : 11
Handicap : PMR - Fauteuil

cheminement rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Le revêtement de sol est meuble.

 Taux
d'accessibilité

55,0 %

Préconisations

A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Comblir les parties meubles par de l'enrobé.

 Evaluation
€ HT

4 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 12
Handicap : Fauteuil

cheminement rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

 Evaluation
€ HT

242 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Absence de cheminement piéton sur 1200 mètres (total cumulé concernant les 2 côtés de la chaussée).

Plus précisément :

- RN6 - Ouest : possibilité de réaliser un accotement cheminé à la place d'un trottoir
 - Rue Michel Servet : élargissement côté accotement (pas de réduction de chaussée)
- Sur le reste du linéaire, un élargissement "classique" sur chaussée sera à prévoir.

N° Obstacle : 13
Handicap : Visuel - Cognitif

cheminement rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

 A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.
 B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

Préconisations

 A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.
 B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.
 B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
 Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

 Evaluation
€ HT

14 575,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

 Observations : 4 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.
 4 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 14
Handicap : Fauteuil

arrêt de bus - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

 Evaluation
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Il faudra déplacer l'arrêt de manière à laisser un passage libre de 1.40m.

N° Obstacle : 15

Handicap : Visuel

cheminement rn6 - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation
€ HT

970,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 12 mobiliers sur pied sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 16

Handicap : Fauteuil

rue des freres lumières - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

7 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 17
Handicap : PMR - Fauteuil

proximité mc donald - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Le revêtement de sol est meuble.

 Taux
d'accessibilité

55,0 %

Préconisations

A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Comblir les parties meubles par de l'enrobé.

 Evaluation
€ HT

62 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 18
Handicap : PMR - Fauteuil

cheminement rn6 - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

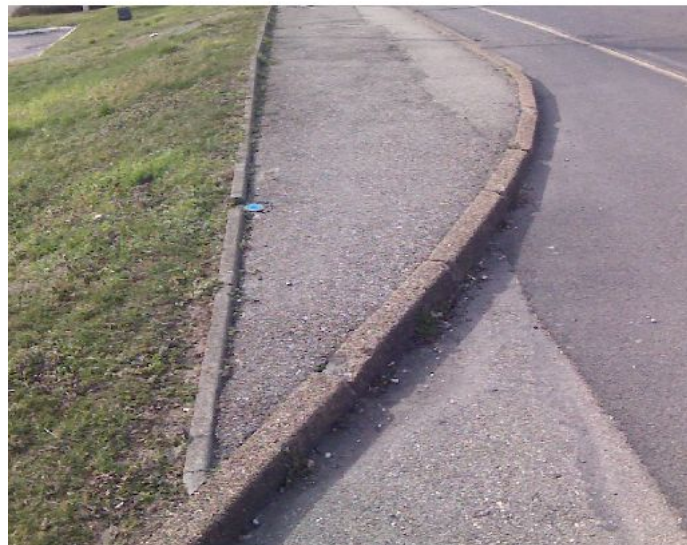
A - Présence de ressauts

 Taux
d'accessibilité

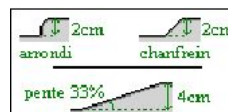
70,0 %

Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

 Evaluation
€ HT

600,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 2 ressauts sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 19

Handicap : Fauteuil

proximité rue neuve - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 20
Handicap : Fauteuil

croisement rue neuve - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.

 Taux
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.

 Evaluation
€ HT

450,00 €

Corps d'Etat : VRD



Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.



QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

rn6



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

rn6



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS





QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

secteur 1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Table des Matières

Renseignements		2
Synthèse par handicap		3
Explications		4
Synthèse Globale		5
Personnes âgées ou à mobilité réduite		6
Visuel		7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles		8
Personnes en fauteuil roulant		9
Auditif		10
Personnes de petite taille		11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet		12
Personnes de forte corpulence		13
Synthèse des Coûts		14
Par Corps d'Etat		15
Par Partie d'Ouvrage		16
Analyse détaillée des Obstacles		17
Règlementation en vigueur		37
Annexes		38

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/4 - CCEL SAINT BONNET DE MURE

Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

Zone Voirie

secteur 1

Mission Intervention du : 18/03/2010

Rapport élaboré le : 22/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : V. TIXIER

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 62 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

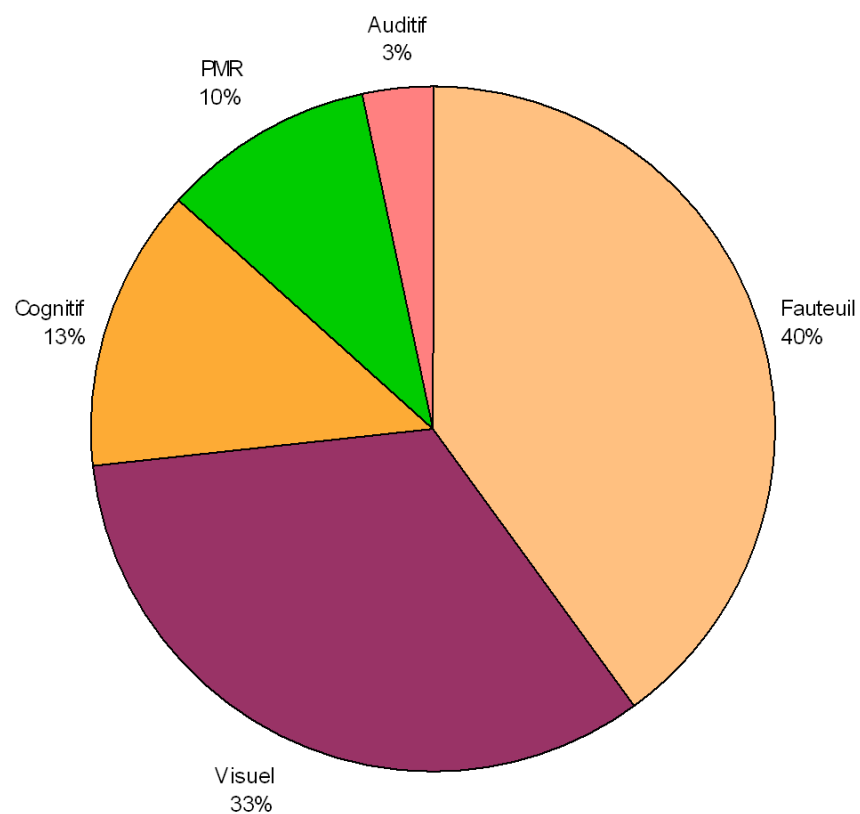
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

secteur 1

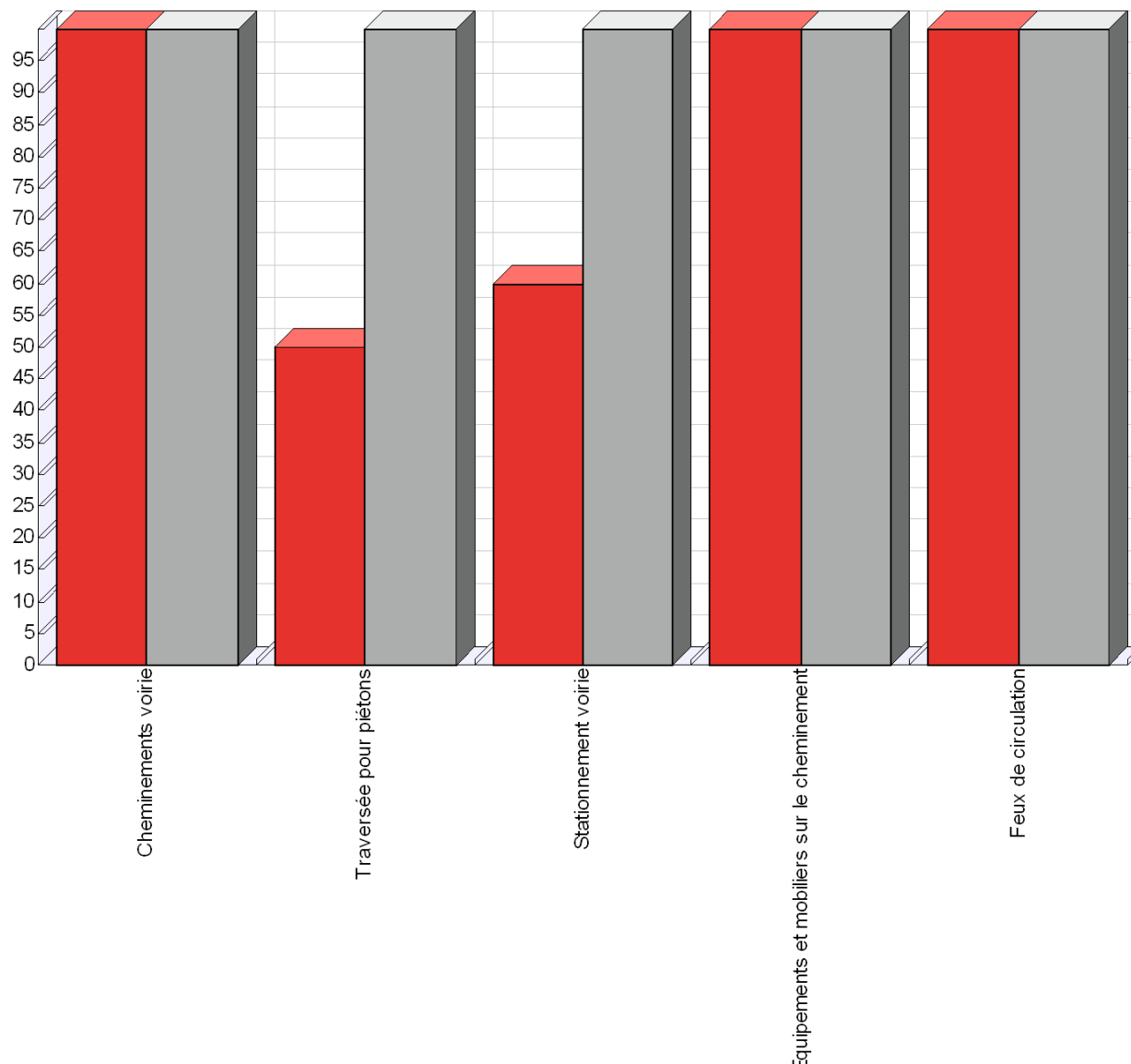
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

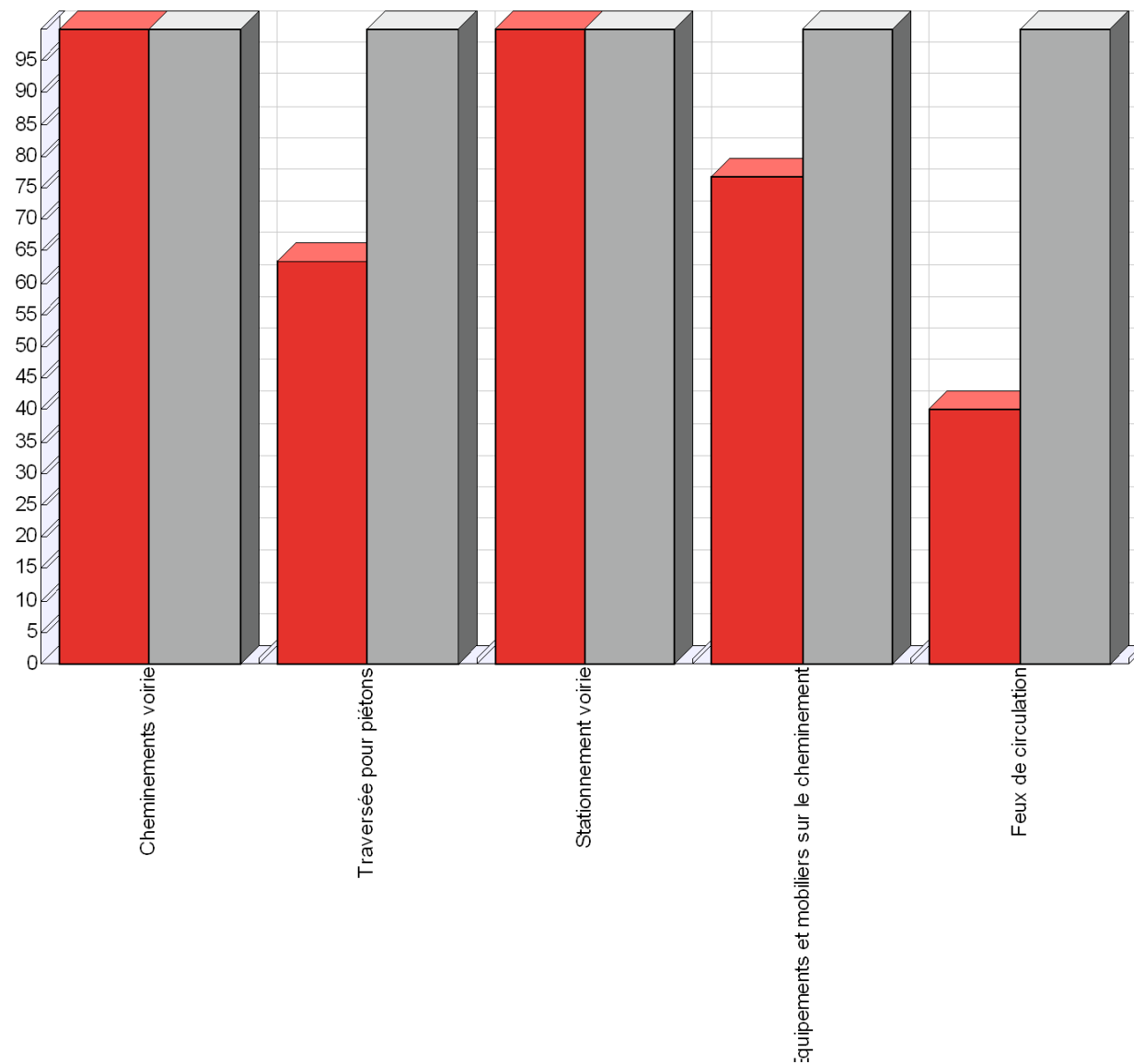
secteur 1

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

secteur 1

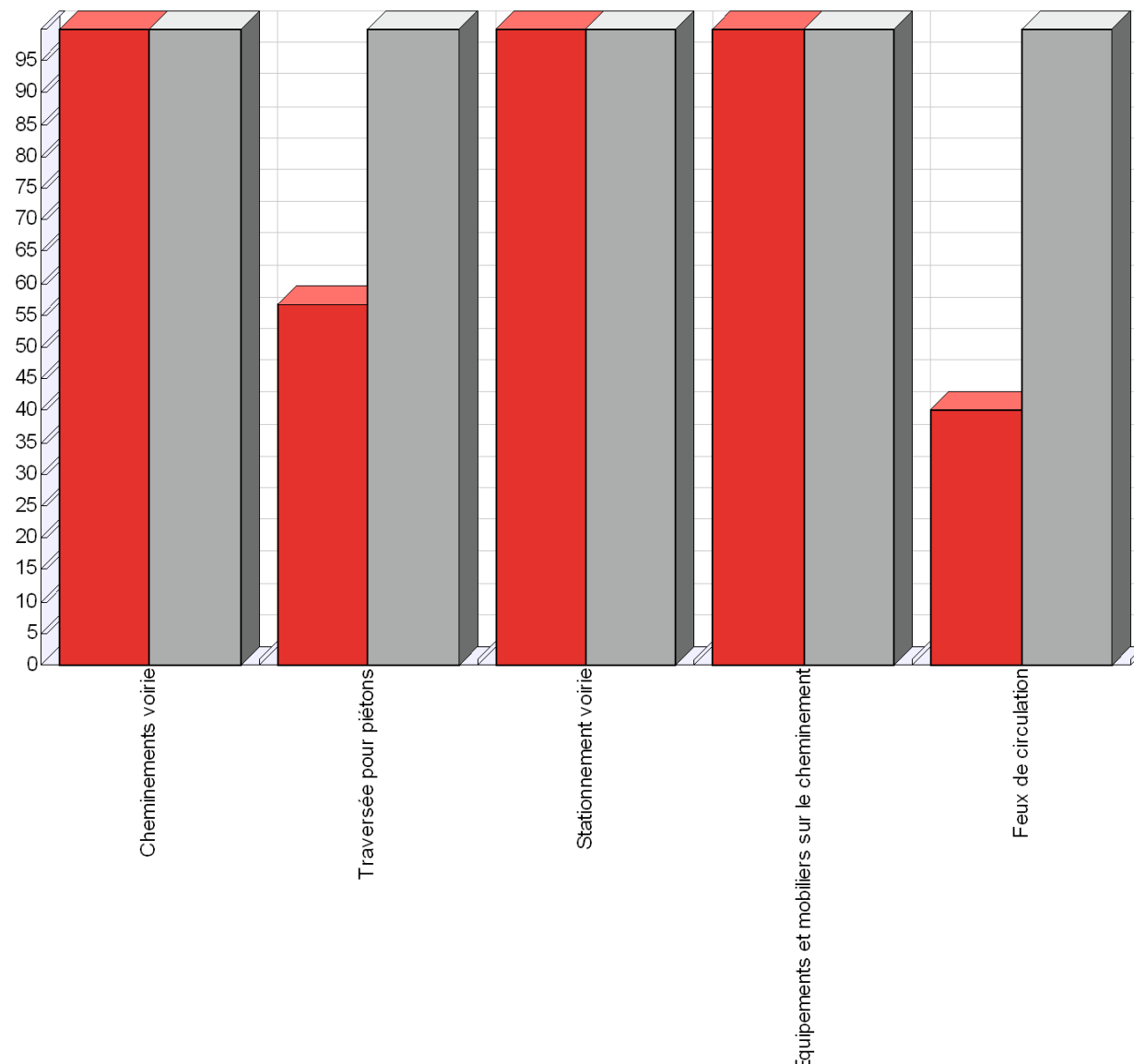
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

secteur 1

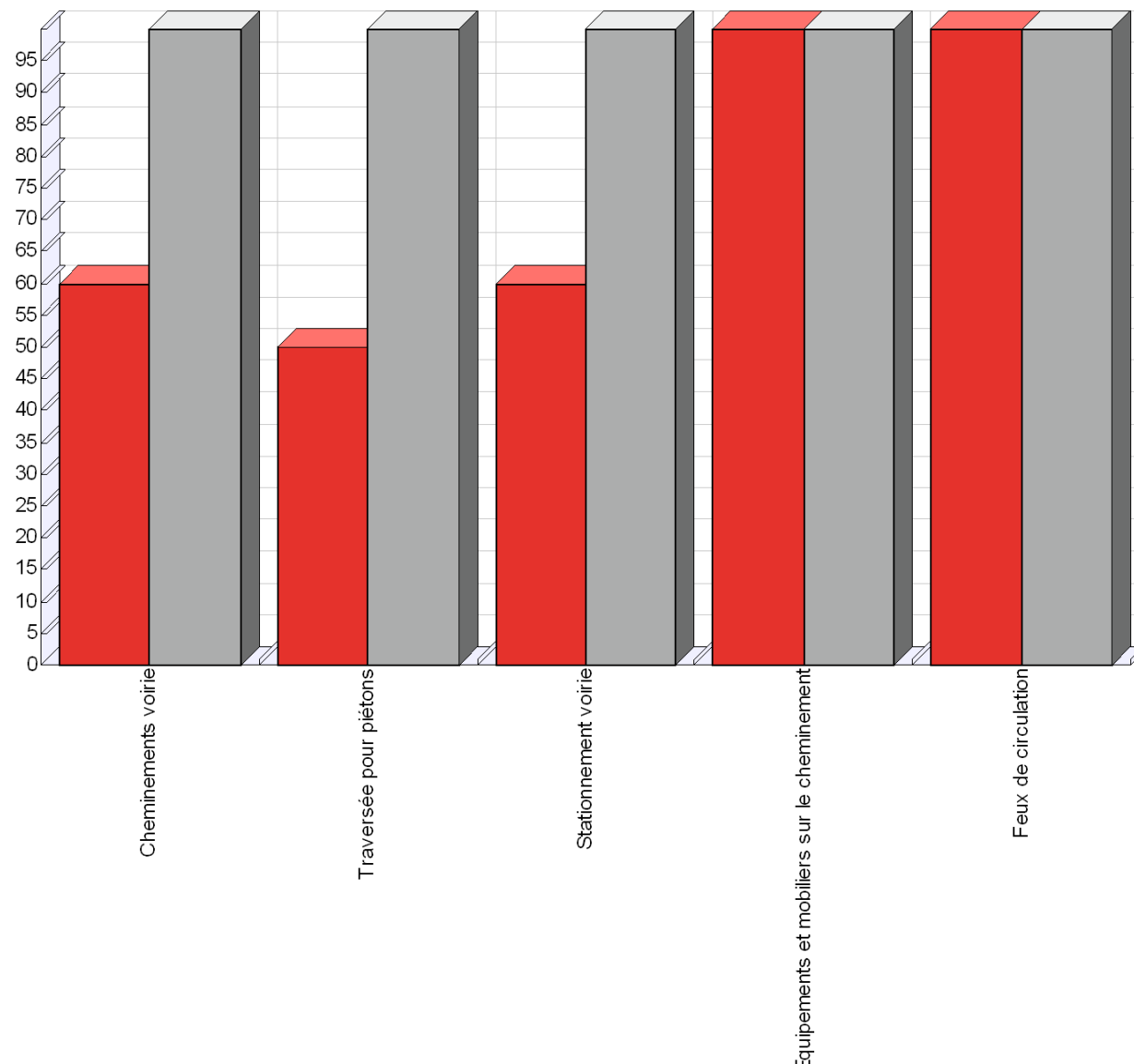
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

secteur 1

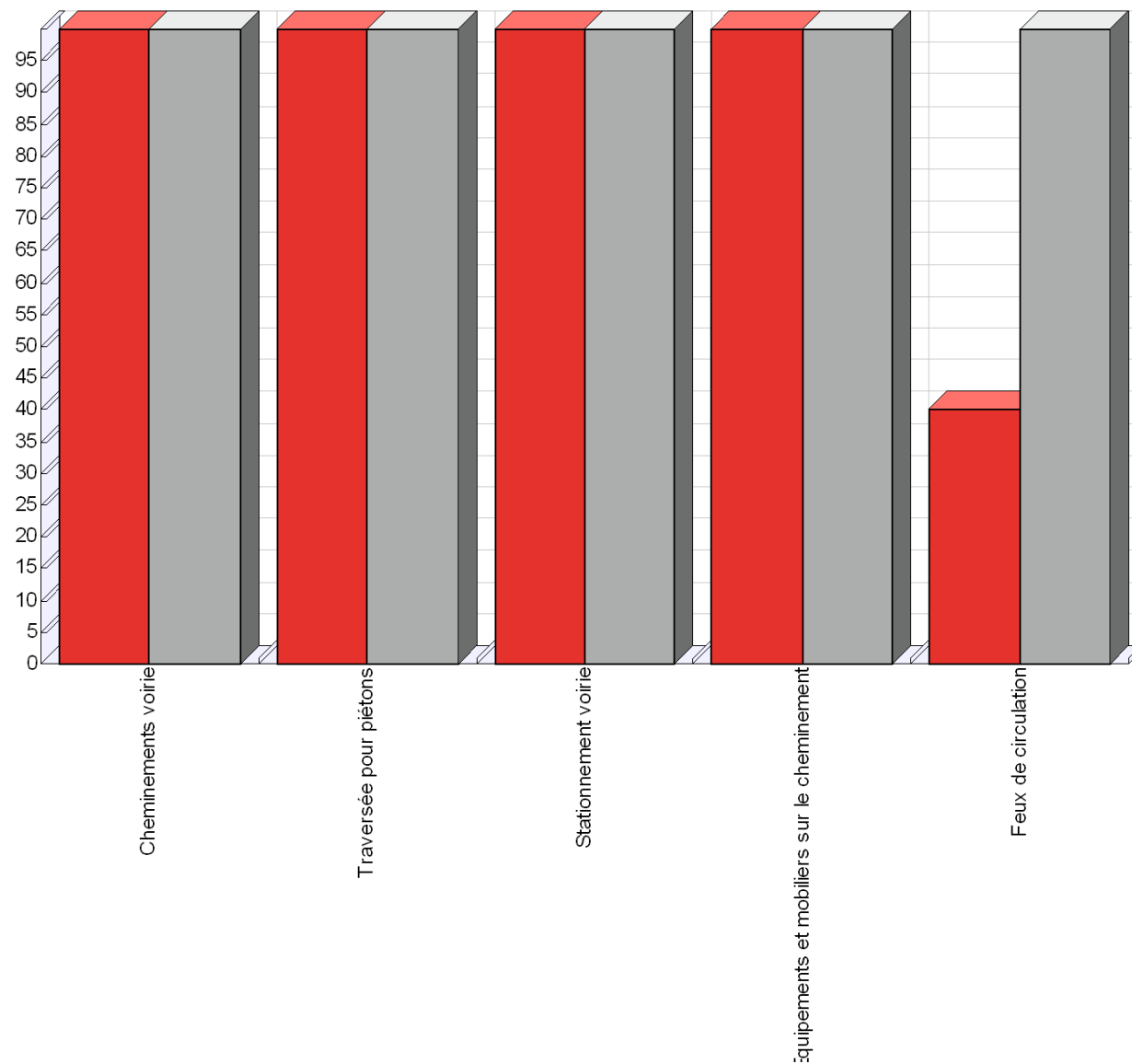
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

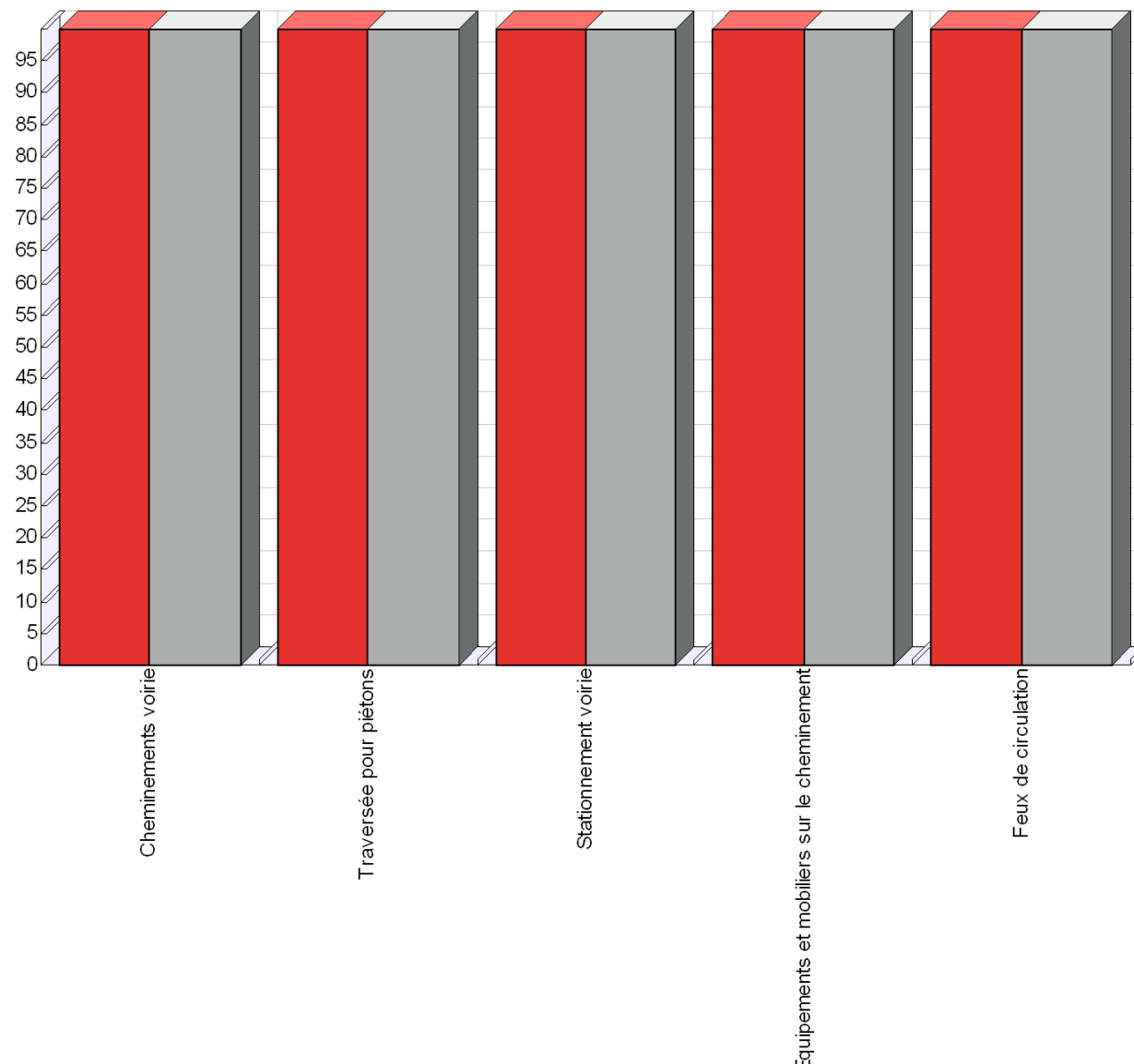
secteur 1

Handicap / Déficience :



Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

secteur 1

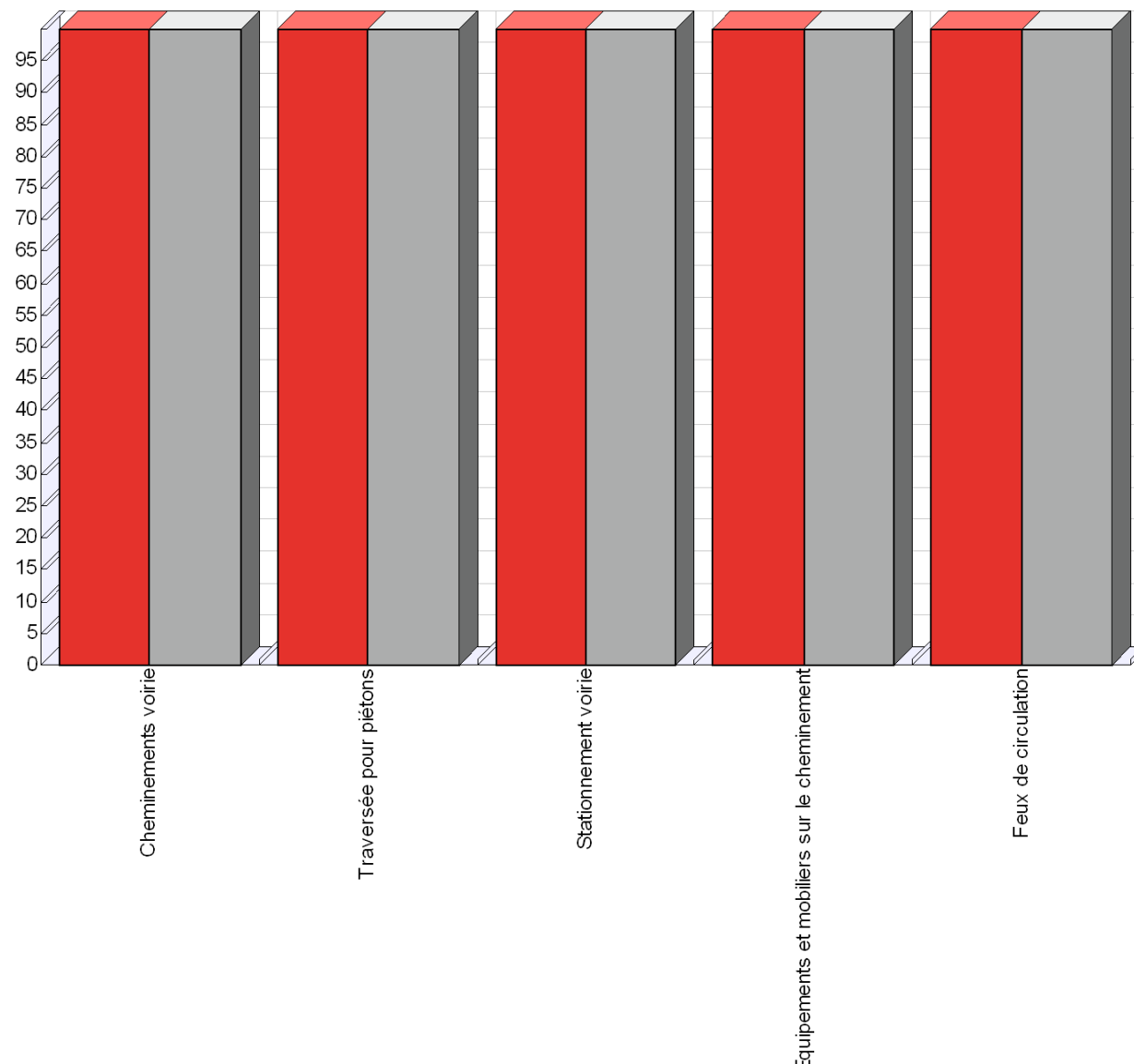
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

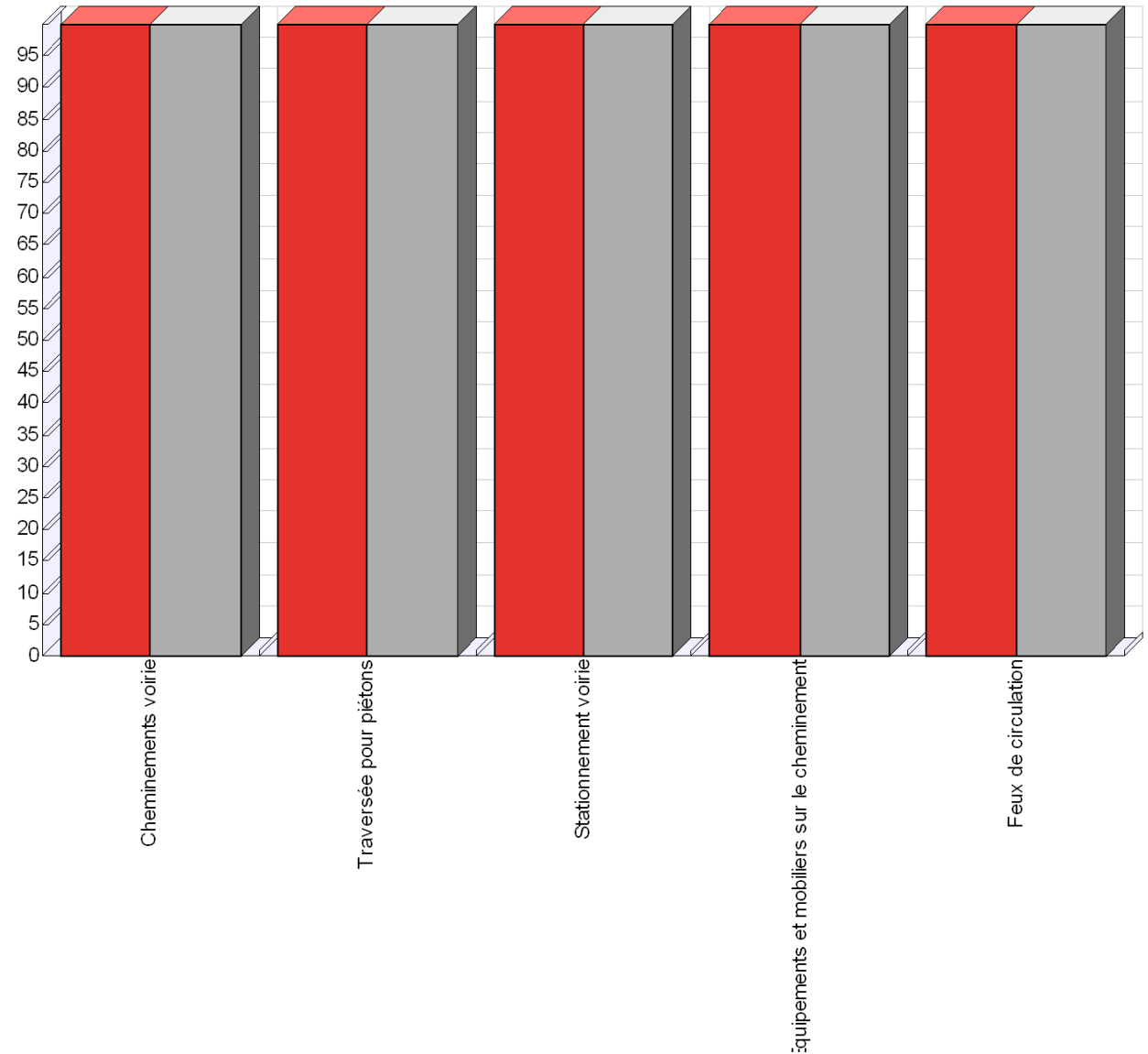
secteur 1

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 380765 €.
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

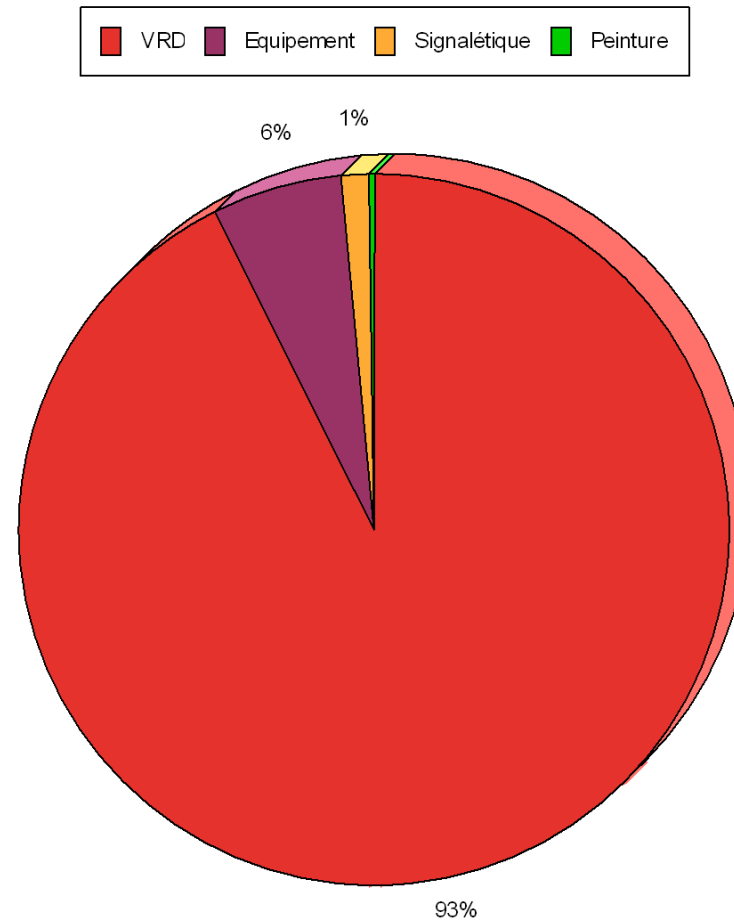
secteur 1



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	352 500,00 €	92,6 %
Equipement	22 415,00 €	5,9 %
Signalétique	4 910,00 €	1,3 %
Peinture	940,00 €	0,2 %

380 765,00 €





QUALICONSLT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

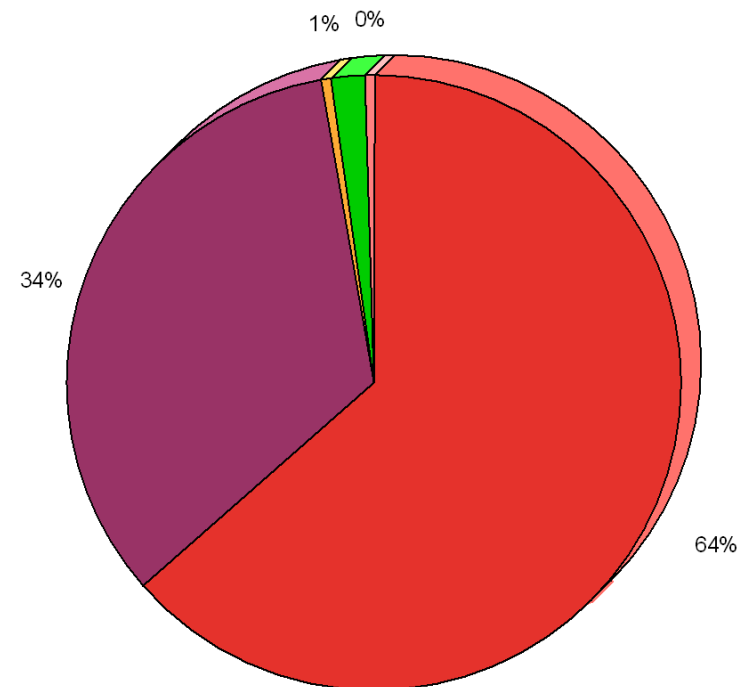
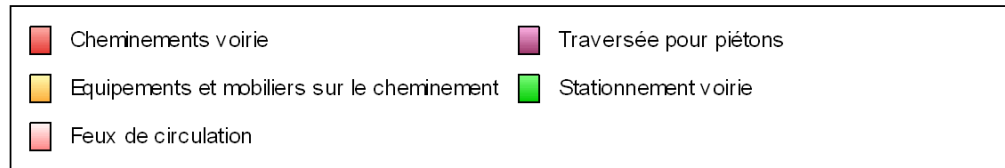
secteur 1



Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminements voirie	242 370,00 €	63,7 %
Traversée pour piétons	127 645,00 €	33,5 %
Equipements et mobiliers sur le che	2 010,00 €	0,5 %
Stationnement voirie	6 900,00 €	1,8 %
Feux de circulation	1 840,00 €	0,5 %

380 765,00 €



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1
Handicap : Fauteuil - PMR

parking kiosque - Priorité Moyen Terme


 Non
Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

**Taux
d'accessibilité**

60,0 %

Préconisations

 A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :
 - rond barré interdiction de stationner ;
 - panonceau d'enlèvement du véhicule ;
 - panonceau GIG, GIC.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

 Evaluation
€ HT

4 800,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 5 emplacements sont concernés par cette remarque sur l'ensemble des parkings.

N° Obstacle : 2
Handicap : Visuel

sur l'ensemble du cheminement - Priorité Moyen Terme


 Non
Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

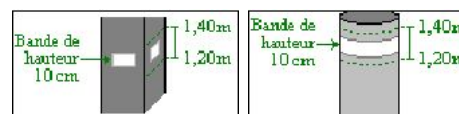
**Taux
d'accessibilité**
80,0 %
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :


Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

 Evaluation
€ HT

940,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 70 poteaux/bornes sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 3
Handicap : Visuel - Cognitif

rue d'azieu - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

 A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.
 B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

Préconisations

 A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.
 B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.
 B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
 Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

 Evaluation
€ HT

27 295,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

 Observations : 8 passages piétons sont concernés sur l'ensemble du cheminement.
 8 passages piétons sont concernés sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 4

Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif

rue d'azieu - Priorité Moyen Terme



Non
Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux
d'accessibilité

40,0 %

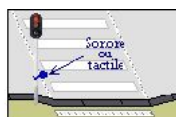
Préconisations

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

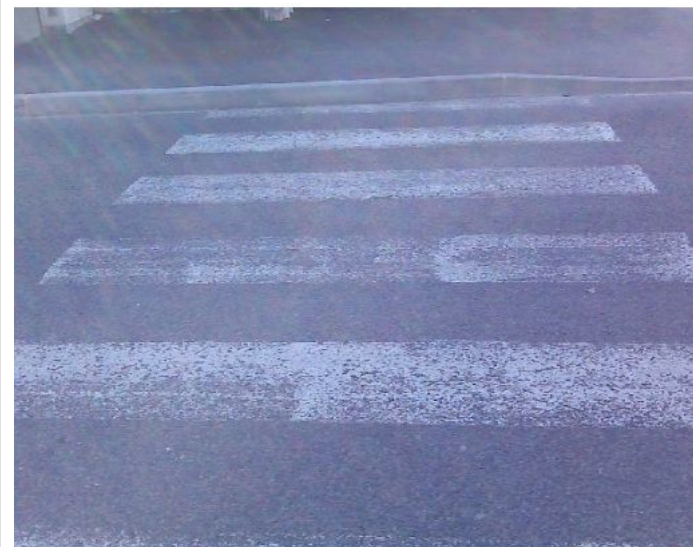
Evaluation
€ HT

1 840,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 5
Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

route d'azieu - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

 A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.
 B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

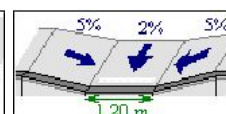
Préconisations

 A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.
 B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.
 B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

 Evaluation
€ HT

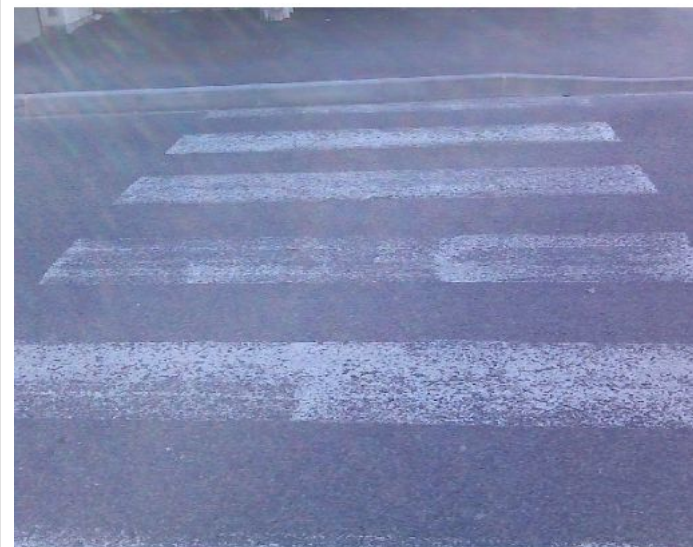
27 855,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

 Observations : 5 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.
 5 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 5
Handicap : Visuel

route d'azieu - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

**Taux
d'accessibilité**
70,0 %

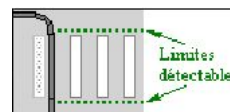
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
 Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

 Evaluation
€ HT

16 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 5 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 6

Handicap : Fauteuil

sur l'ensemble du cheminement - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation
€ HT

14 630,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 68 poteaux sont concernés sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 7
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

route d'azieu - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

**Taux
d'accessibilité**
30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

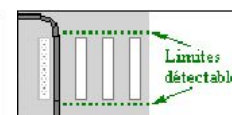
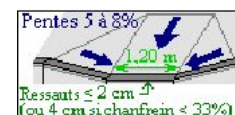
- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

 Evaluation
€ HT

55 800,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 15 passages piétons sont à créer sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 8
Handicap : Fauteuil

parking - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

 Evaluation
€ HT

12 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : élargissement du cheminement sur 50 mètres.

N° Obstacle : 9
Handicap : Fauteuil

parking - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.

**Taux
d'accessibilité**

60,0 %

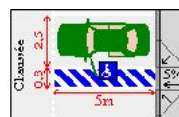
Préconisations

 A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.
 Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.
 De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, une abaissée doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création de places de stationnement adaptées : peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.

 Evaluation
€ HT

2 100,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 10
Handicap : Fauteuil

route d'azieu vers parking - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

 Evaluation
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 11
Handicap : Fauteuil

vers croisement route vie de genas - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

 Evaluation
€ HT

10 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : élargissement sur 40 m du cheminement piéton.

N° Obstacle : 12
Handicap : Visuel

ensemble du cheminement - Priorité Moyen Terme

 Non
Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

**Taux
d'accessibilité**
70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

 Evaluation
€ HT

970,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 12 panneaux sont concernés sur l'ensemble du cheminement.

N°Obstacle : 13

Handicap : Fauteuil

Route dormon – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
	Préconisations	Avis Prévisionnel
	A 1 – Suppression de bande de stationnement pour création / Elargissement de trottoir Cet aménagement permet de remplacer de l'espace de stationnement par de l'espace piéton. Cet aménagement peut pénaliser les riverains. Une étude de stationnement est préconisée avant sa mise en œuvre.	100,0%
Travaux :	A 1 - . Effacement du marquage au sol signalant la zone de stationnement . Dépose de bordure et démolition de trottoir existant . Elargissement du trottoir : pose de bordure et réalisation de structure	Evaluation € HT
		152 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Suppression du stationnement d'un côté de la voirie.

N° Obstacle : 14

Handicap : Visuel

rue dormon - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.

Taux
d'accessibilité

80,0 %

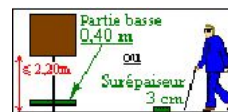
Préconisations

A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :
- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;
ou
- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'un élément bas pour assurer un rappel au sol

Evaluation
€ HT

100,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 15
Handicap : Visuel

ensemble du cheminement - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

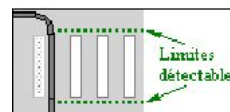
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
 Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

 Evaluation
€ HT

3 550,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 3 passages piétons sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 16
Handicap : Fauteuil

chemin de la motte - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

**Taux
d'accessibilité**
60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

 Evaluation
€ HT

28 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 130 m sont concernés par cette remarque

N° Obstacle : 17
Handicap : Fauteuil

chemin de la motte - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

 Evaluation
€ HT

32 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : absence de cheminement sur 150 mètres ; la création de trottoir est envisagée de manière à rejoindre celui existant en partie sud du chemin de la motte.

N° Obstacle : 18

Handicap : Fauteuil

croisement rn6 - Priorité Court Terme

Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

3 300,00 €

Corps d'Etat : VRD



Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.



QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

secteur 1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

secteur 1



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS





Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

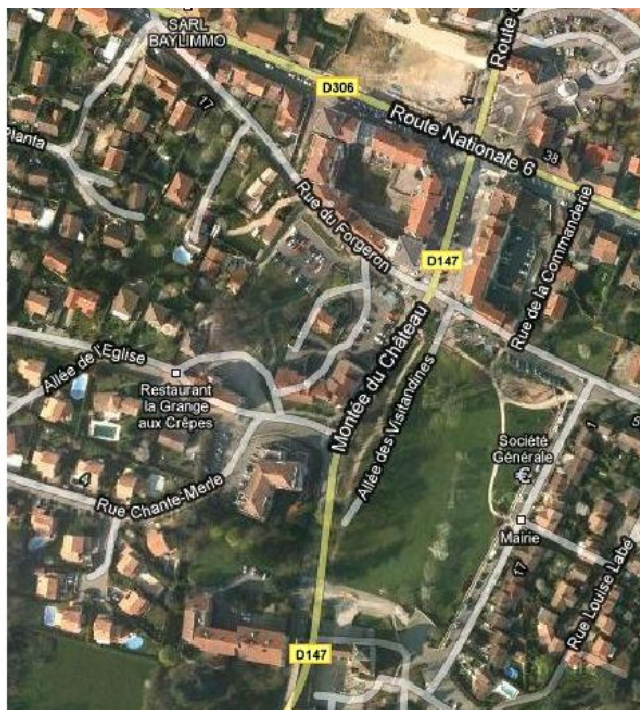
QUALICONSLT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS**

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : secteur 2



Date : 11/05/2010



Table des Matières

Renseignements		2
Synthèse par handicap		3
Explications		4
Synthèse Globale		5
Personnes âgées ou à mobilité réduite		6
Visuel		7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles		8
Personnes en fauteuil roulant		9
Auditif		10
Personnes de petite taille		11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet		12
Personnes de forte corpulence		13
Synthèse des Coûts		14
Par Corps d'Etat		15
Par Partie d'Ouvrage		16
Analyse détaillée des Obstacles		17
Règlementation en vigueur		38
Annexes		39

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900365/4 - CCEL SAINT BONNET DE MURE

Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

Zone Voirie

secteur 2

Mission Intervention du : 17/03/2010

Rapport élaboré le : 22/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : V.TIXIER

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 63 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

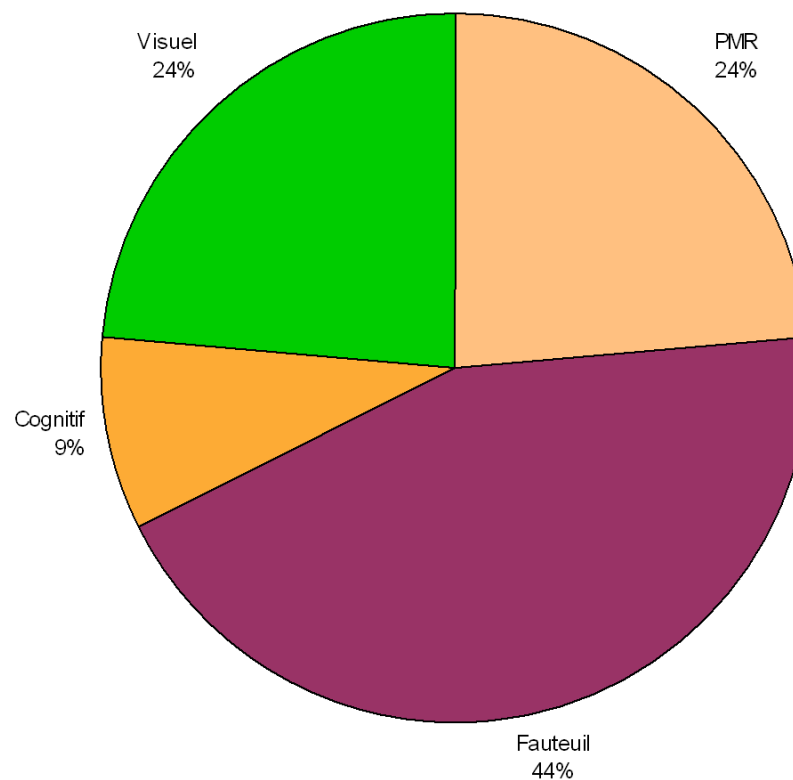
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

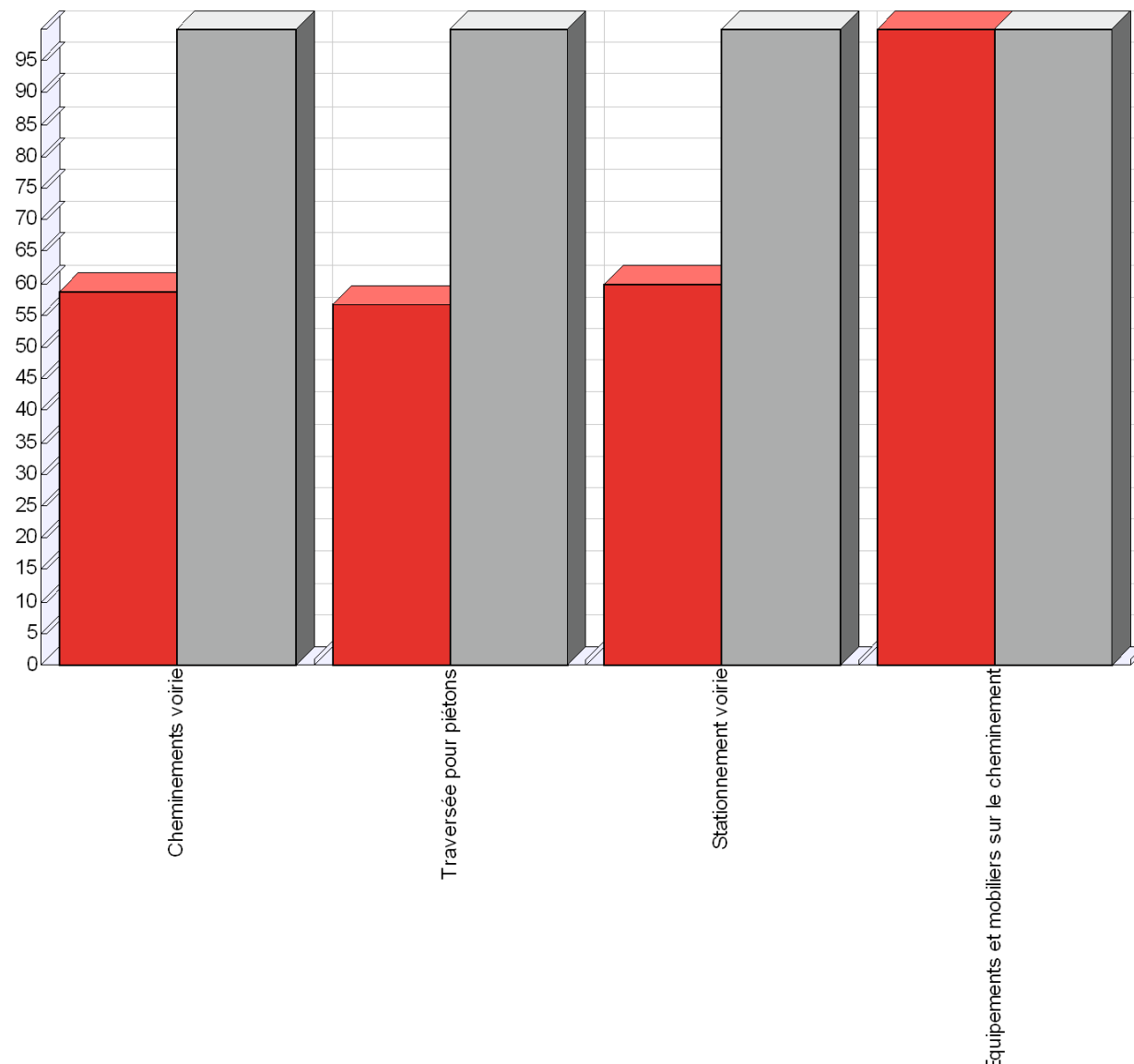
secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	59 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

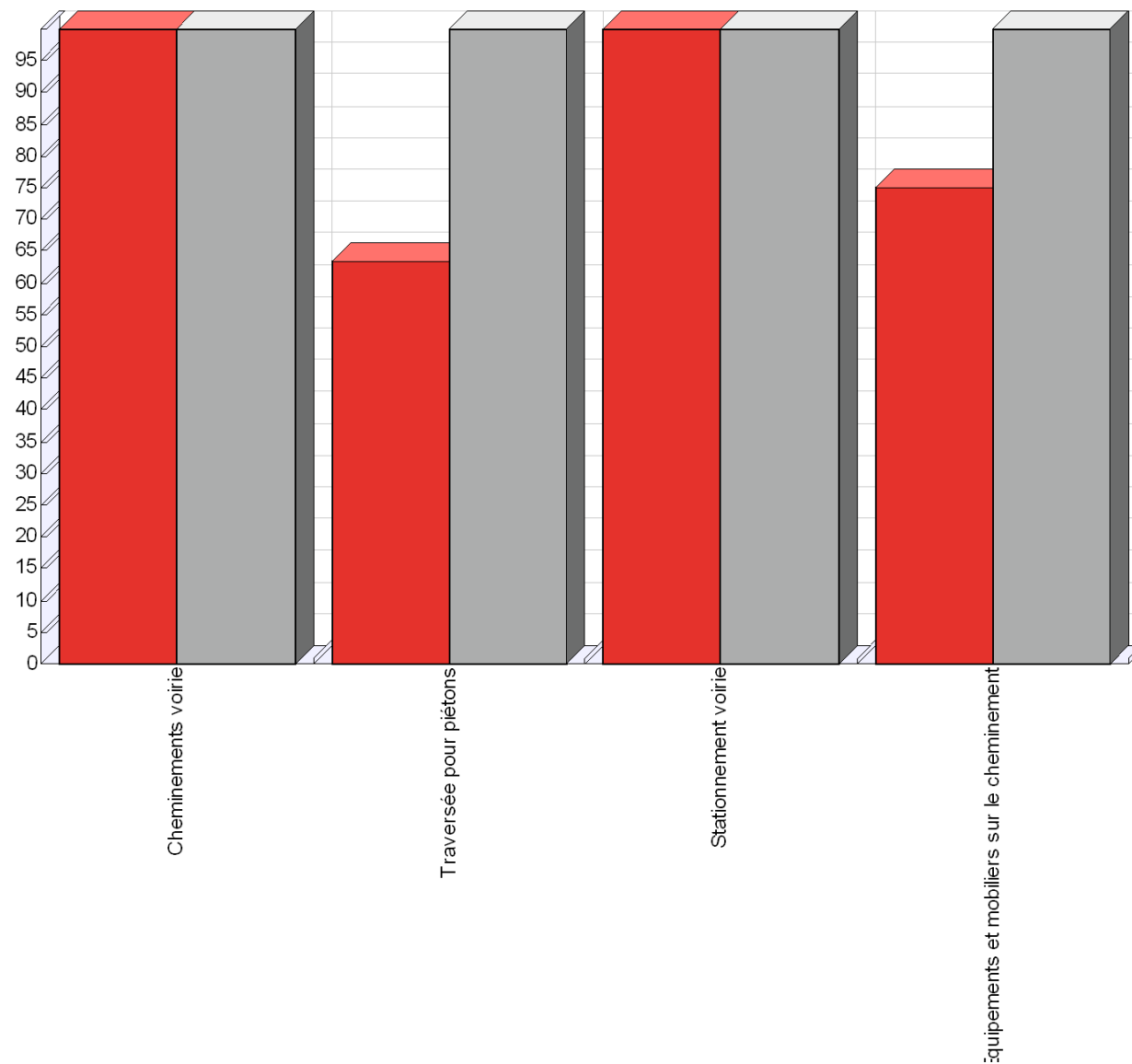
secteur 2

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	75 %	100 %





QUALICONSULT

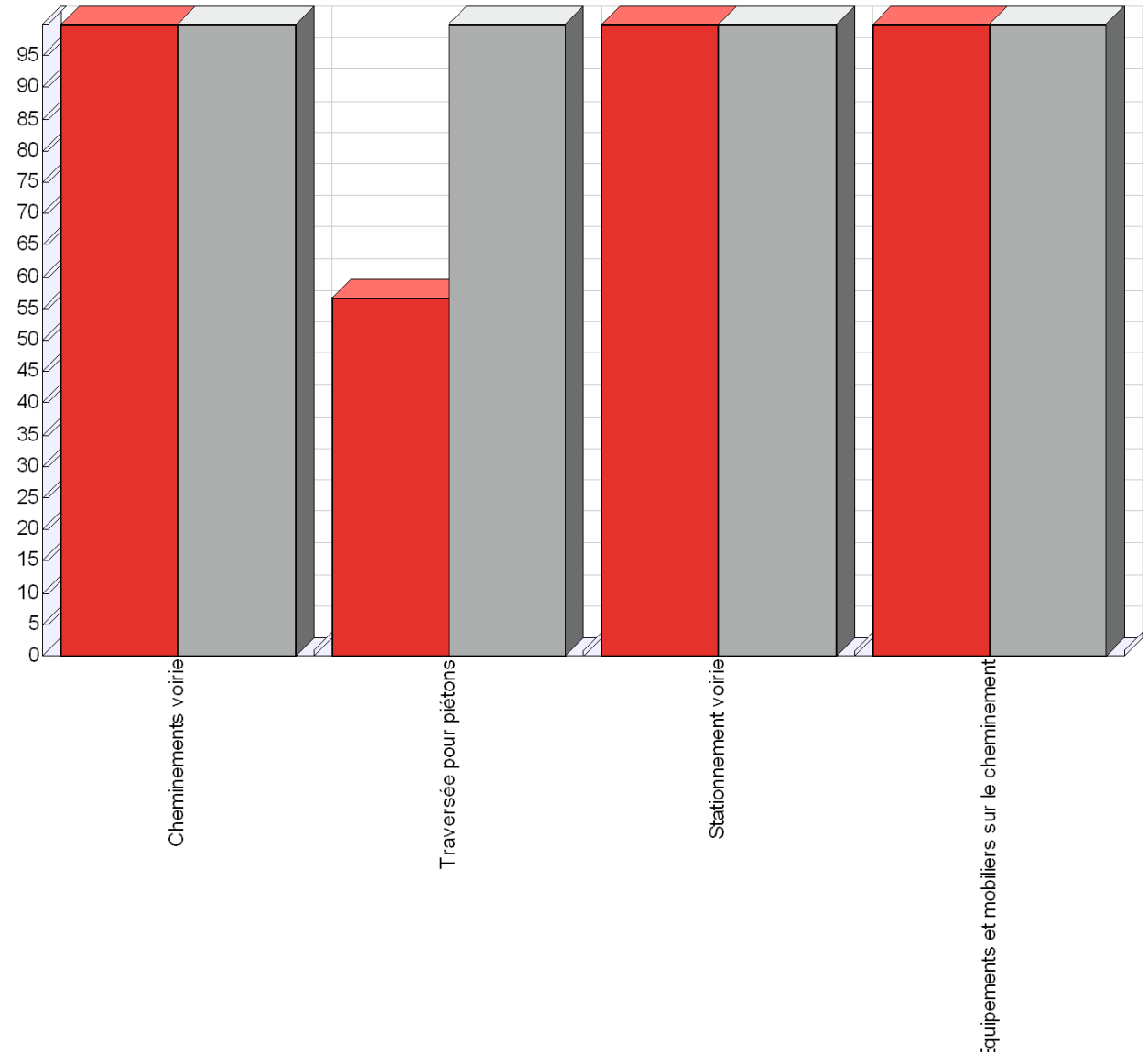
secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

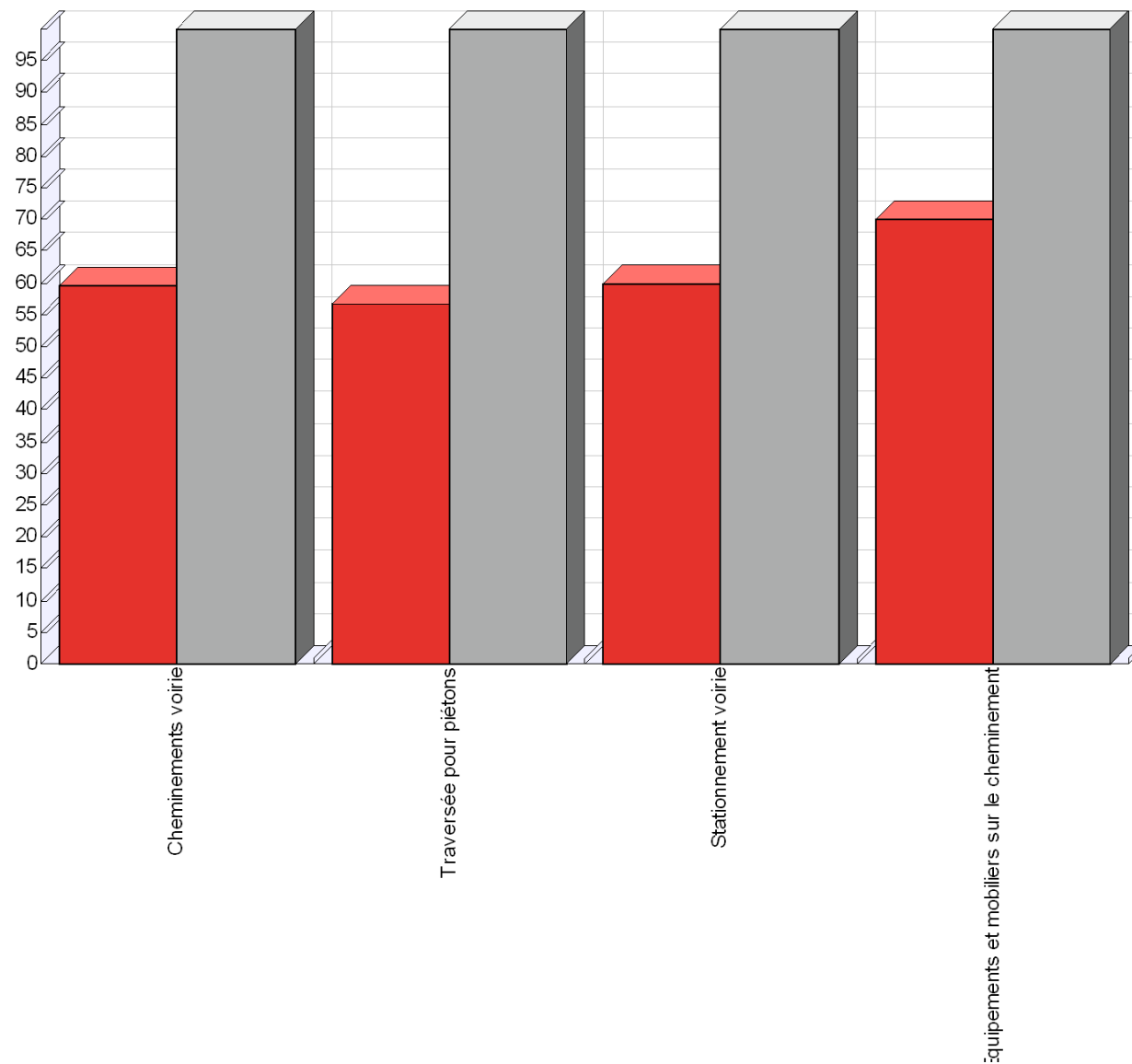
secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %





QUALICONSULT

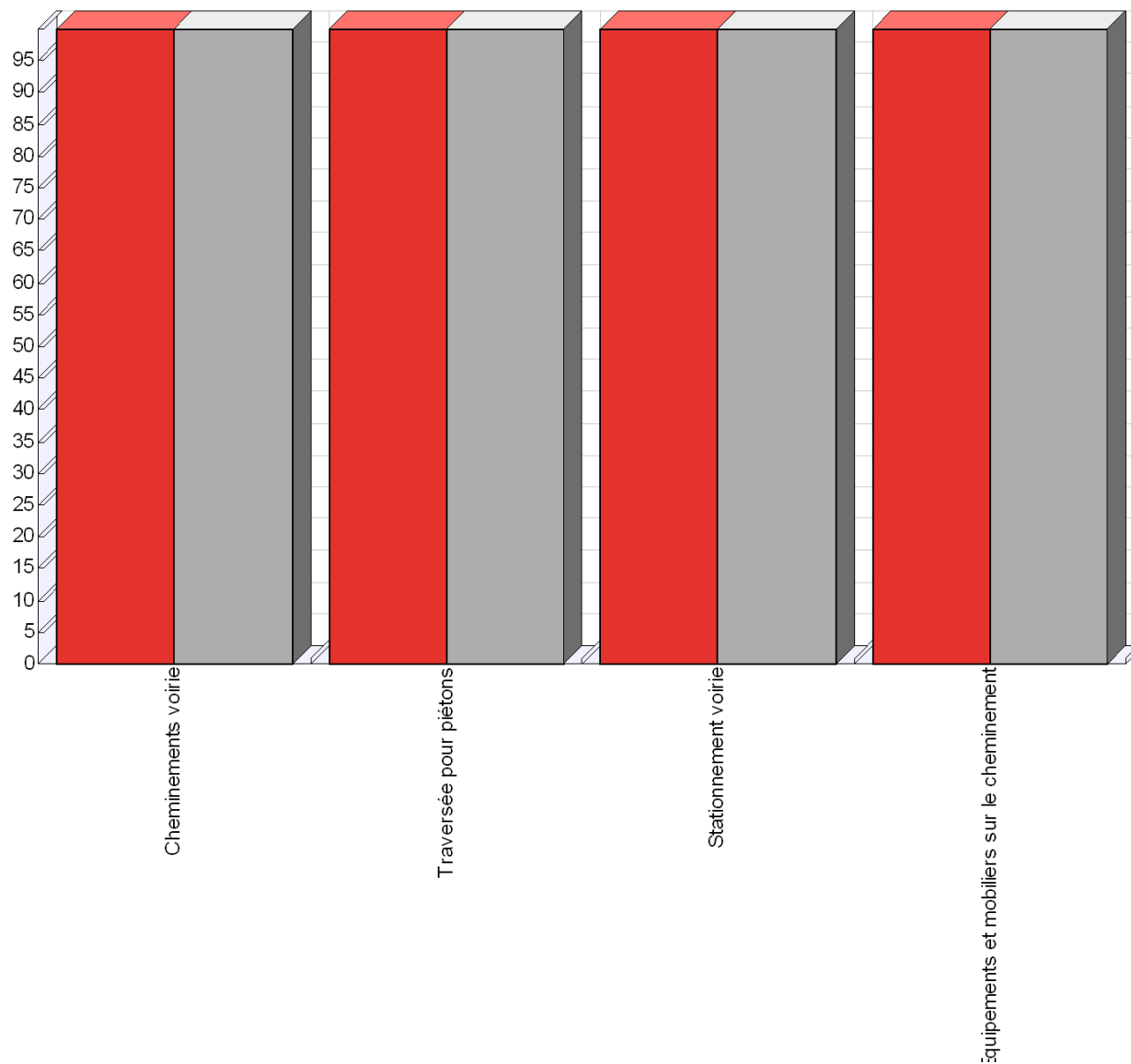
secteur 2

Handicap / Déficience :



Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

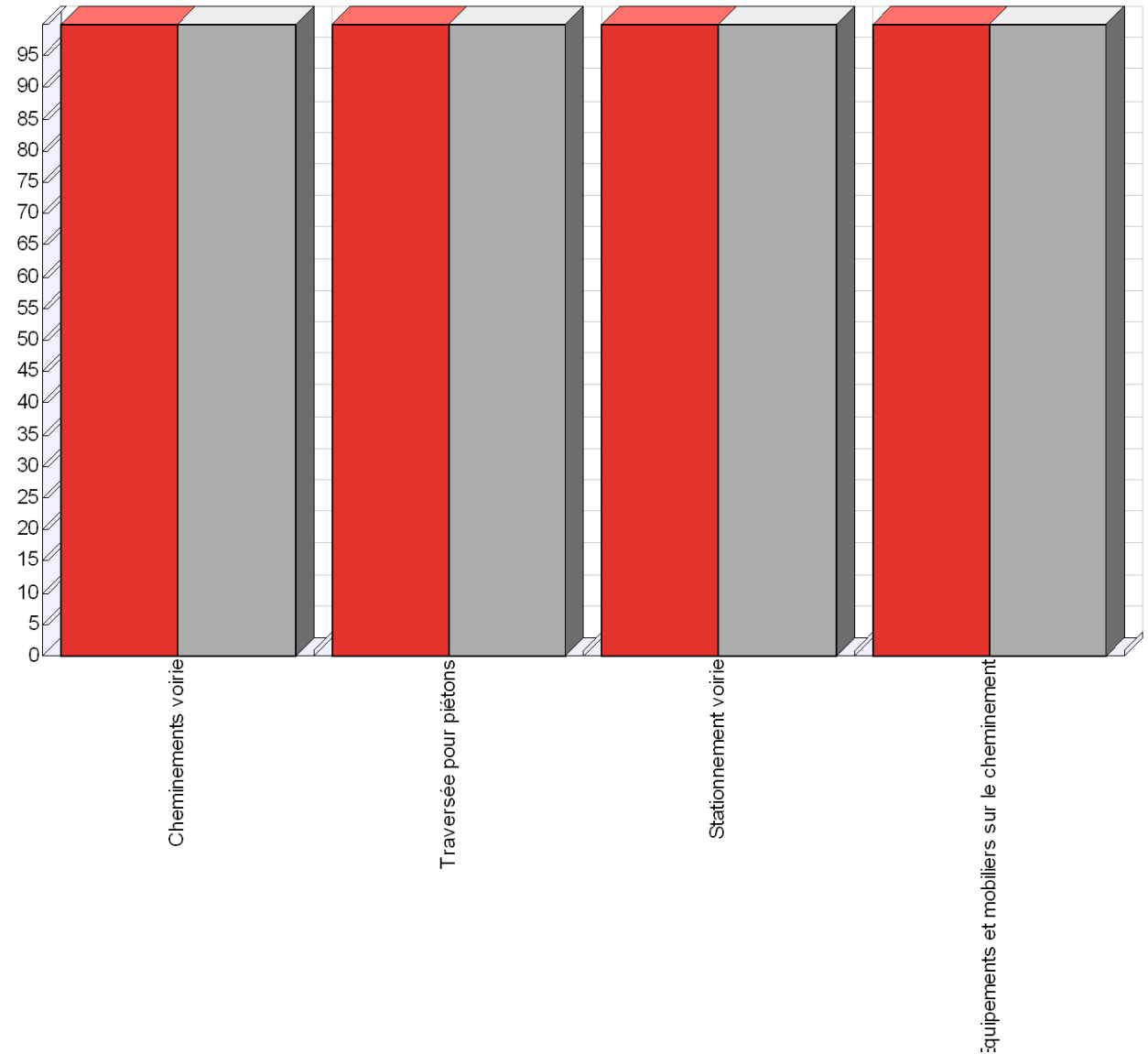
secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

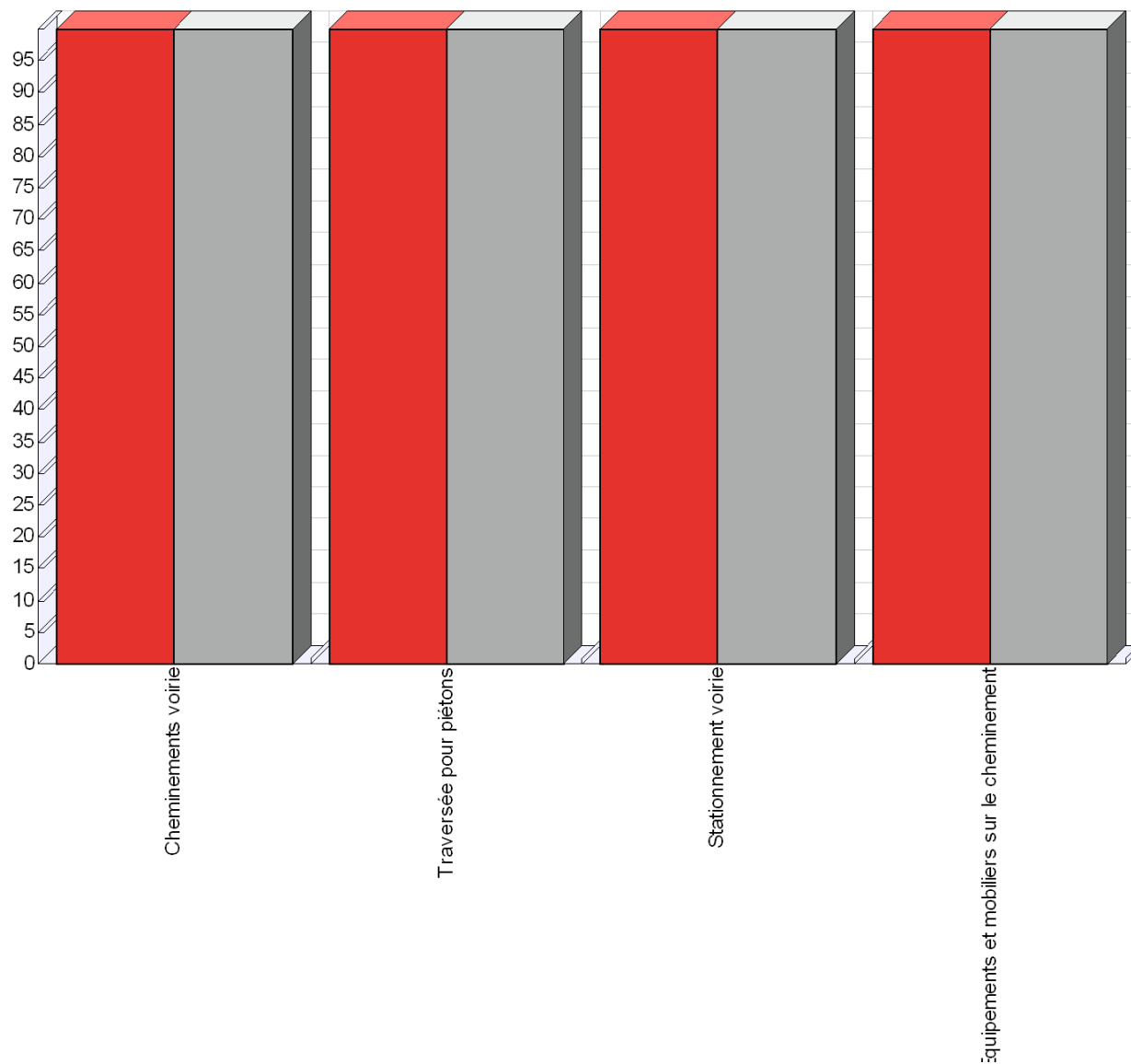
secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

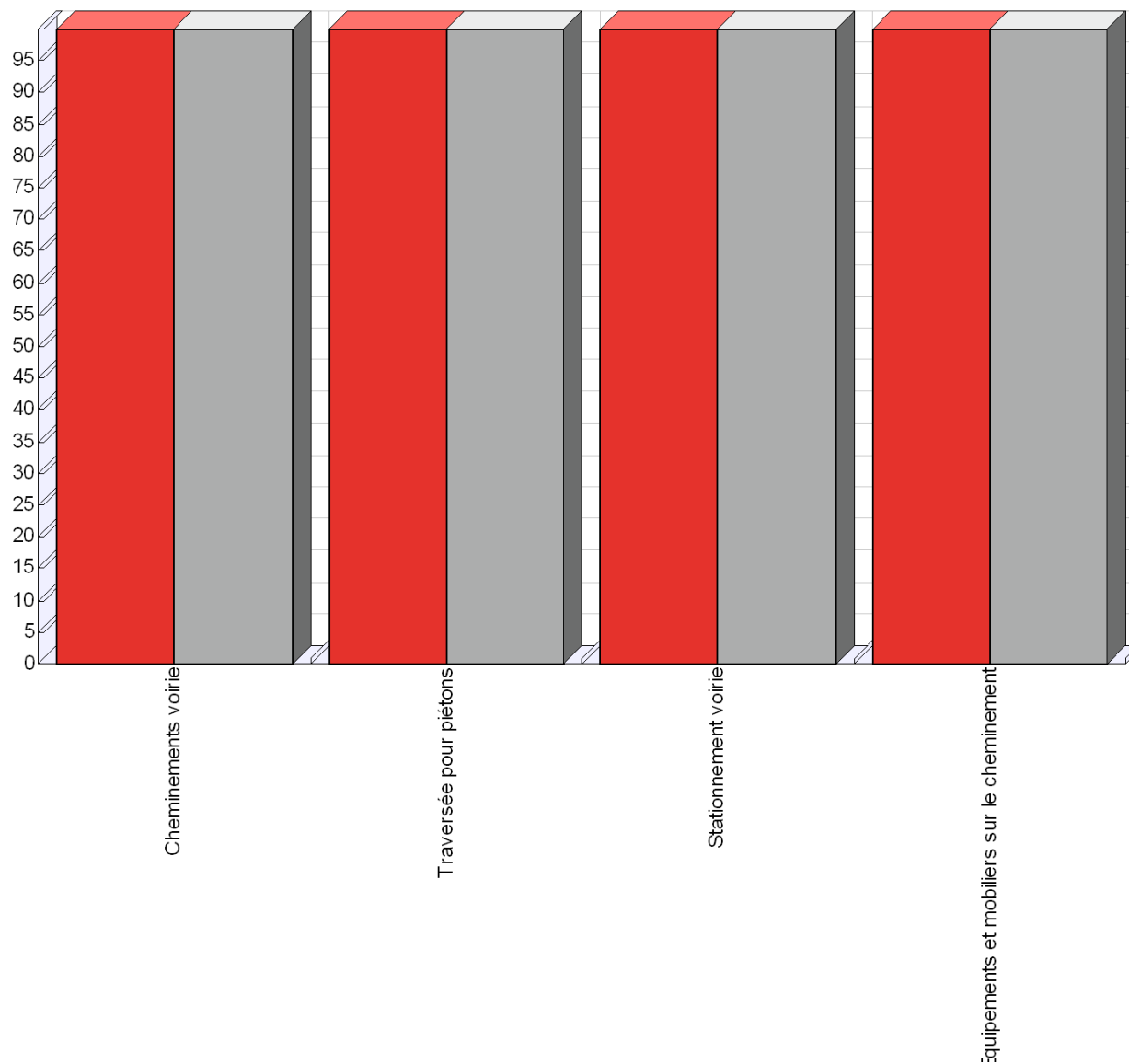
secteur 2

Handicap / Déficience :



Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminsements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 196565 €.
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONSLT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

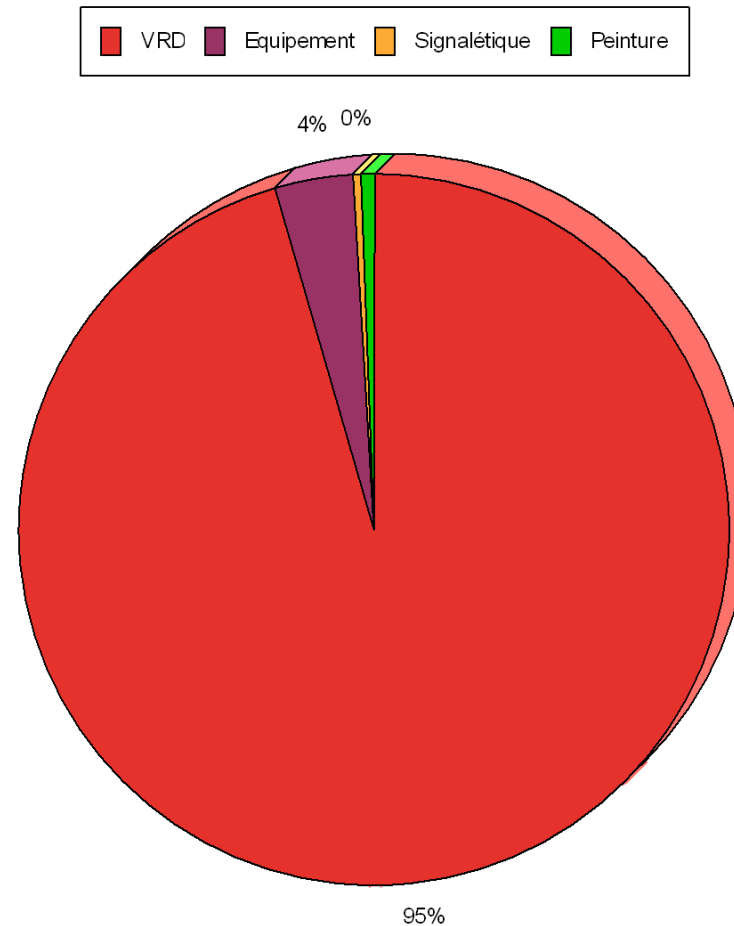
secteur 2



Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	187 600,00 €	95,4 %
Equipement	6 965,00 €	3,5 %
Signalétique	760,00 €	0,4 %
Peinture	1 240,00 €	0,6 %

196 565,00 €





QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

secteur 2

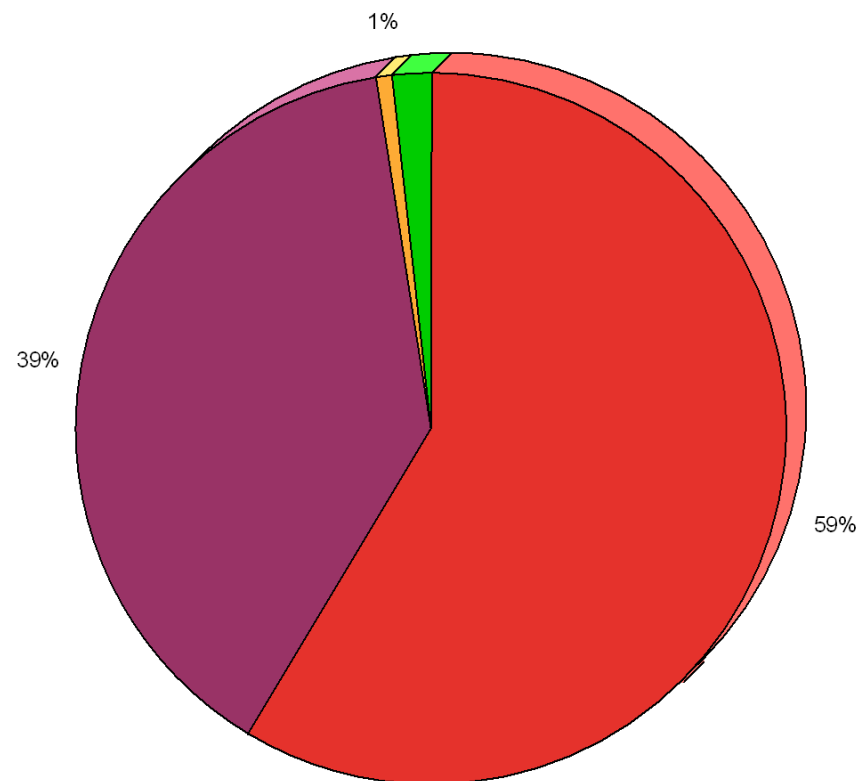


Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminements voirie	115 250,00 €	58,6 %
Traversée pour piétons	76 415,00 €	38,9 %
Stationnement voirie	1 400,00 €	0,7 %
Equipements et mobiliers sur le che	3 500,00 €	1,8 %

196 565,00 €

Cheminements voirie Traversée pour piétons Stationnement voirie Equipements et mobiliers sur le cheminement



Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1
Handicap : Visuel

ensemble du cheminement - Priorité Moyen Terme


 Non
Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

 Taux
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :


Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

 Evaluation
€ HT

1 240,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 100 poteaux/bornes sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

N° Obstacle : 2

Handicap : Visuel

croisement chemin de grange haute - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux
d'accessibilité

70,0 %

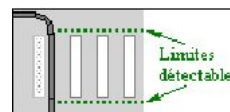
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

4 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

N°Obstacle : 3

Handicap : Fauteuil

Montée du château – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
	Préconisations	Avis Prévisionnel
	A 1 – Création d'une zone de rencontre Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.	100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée  	Evaluation €HT
Corps d'Etat : VRD		47 900,00 €

Observations : Création de la zone à partir de la mairie, sur toute la partie sud. Aménagements qualitatifs à prévoir.

N° Obstacle : 4

Handicap : Fauteuil

sur l'ensemble du cheminement - Priorité Court Terme

Non
Conformités

A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.

Taux
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.

Evaluation
€ HT

1 500,00 €

Corps d'Etat : VRD



N° Obstacle : 5
Handicap : PMR - Fauteuil

sortie maison de retraite - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - Présence de ressauts

 Taux
d'accessibilité

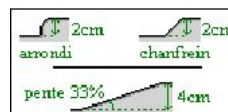
70,0 %

Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

 Evaluation
€ HT

500,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 6
Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

proximité hotel de ville - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

 A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.
 B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

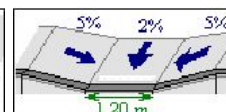
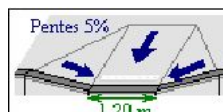
Préconisations

 A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.
 B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.
 B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

 Evaluation
€ HT

22 875,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

 Observations : 4 passages piétons sont concernés par cette remarque.
 4 passages piétons sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 6
Handicap : Visuel

proximité hotel de ville - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

 Taux
d'accessibilité

70,0 %

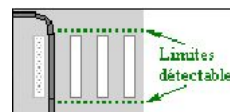
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

 A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
 Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

 Evaluation
€ HT

13 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 4 passages piétons sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 7

Handicap : Visuel - Cognitif

proximité parc - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation
€ HT

27 295,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

Observations : 8 passages piétons sont concernés par cette remarque.
8 passages piétons sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 8
Handicap : PMR - Fauteuil

entrée piéton du parc - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

 Evaluation
€ HT

990,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 3 obstacles sont concernés.

N° Obstacle : 9

Handicap : Fauteuil

allée de l'église - Priorité Court Terme



Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

14 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 10
Handicap : PMR - Fauteuil

allée de l'église - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Plusieurs ressauts successifs sont présents dans une pente (pas d'âne).

 Taux
d'accessibilité

40,0 %

Préconisations

 A 1 - Les ressauts répétitifs (plus de 2) occasionnent une grande gêne pour une personne à mobilité réduite.
 Les parties de cheminement présentant plusieurs ressauts successifs sont à proscrire.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création d'une pente en enrobé à la place des ressauts.

 Evaluation
€ HT

7 050,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 11
Handicap : Fauteuil

allée de l'église - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

 Evaluation
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 12
Handicap : Visuel

sur l'ensemble du cheminement - Priorité Moyen Terme

 Non
Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

**Taux
d'accessibilité**
70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

 Evaluation
€ HT

760,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 9 mobiliers sur pied sont concernés.

N° Obstacle : 13

Handicap : Fauteuil

croisement rue du 11 novembre 1918 - Priorité Court Terme

Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation
€ HT

4 300,00 €

Corps d'Etat : VRD



N° Obstacle : 14
Handicap : Fauteuil - PMR

parking rue du forgeron - Priorité Moyen Terme

 Non
Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

**Taux
d'accessibilité**

60,0 %

Préconisations

 A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :
 - rond barré interdiction de stationner ;
 - panonceau d'enlèvement du véhicule ;
 - panonceau GIG, GIC.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

 Evaluation
€ HT

1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement



N° Obstacle : 15
Handicap : Fauteuil

rue du forgeron - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

 Taux
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

 Evaluation
€ HT

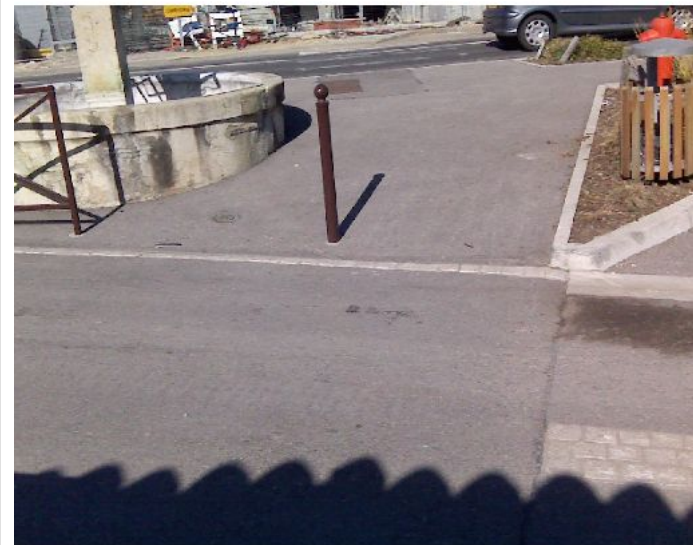
2 090,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 8 poteaux sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 16
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

vers rn6 - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

 Taux
d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

 Evaluation
€ HT

8 200,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 17
Handicap : Fauteuil

rue du forgeron - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

**Taux
d'accessibilité**
60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

 Avis
Prévisionnel


Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

 Evaluation
€ HT

2 500,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 18
Handicap : Fauteuil - PMR

rue du forgeron - Priorité Court Terme


 Non
Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

**Taux
d'accessibilité**

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans le sol béton existant.

 Evaluation
€ HT

3 150,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 19
Handicap : PMR - Fauteuil

rue du forgeron - Priorité Court Terme

 Non
Conformités

A - Le revêtement de sol est meuble.

 Taux
d'accessibilité

55,0 %

Préconisations

A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.

 Avis
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Comblir les parties meubles par de l'enrobé.

 Evaluation
€ HT

42 300,00 €

Corps d'Etat : VRD



Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.



QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

secteur 2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



QUALICONSULT

061690900365/4 CCEL SAINT BONNET DE MURE

secteur 2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

Saint Bonnet de Mure - Secteur 2 - Repérage des obstacles

